



Société anonyme, au capital de 592 156 euros  
Siège social :  
4, rue Foucault, 75116 Paris  
832 380 737 RCS Paris

## DOCUMENT D'INFORMATION

### AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible. Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur celui de la Société (<https://www.namr.com>)

<b>RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>18</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>18</b>
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	18
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	18
1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	18
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>19</b>
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.....	19
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	19
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES .....	19
<b>3. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>20</b>
3.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE .....	21
3.2. RISQUES DE MARCHES/FINANCIERS .....	25
3.3. RISQUES LIES AU MANAGEMENT ET HOMMES-CLES.....	27
3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES.....	28
3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	28
3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES.....	28
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE .....</b>	<b>29</b>
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....	29
<b>5. APERÇU DES ACTIVITES .....</b>	<b>30</b>
5.1. UN BUSINESS MODEL UNIQUE, PROPOSANT DE MULTIPLES OPPORTUNITES DE MONETISATION .....	30
5.2. UN OUTIL PUISSANT, A LA DISPOSITION DES ACTEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE .....	34
5.3. UN PROCESSUS DE R&D ENTAME DES 2017 .....	37
5.4. UNE ORGANISATION TOURNEE VERS LA RECHERCHE D'EXCELLENCE .....	45
5.5. UN FORT POTENTIEL DE MARCHÉ .....	46
<b>6. ORGANIGRAMME .....</b>	<b>52</b>
<b>7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....</b>	<b>53</b>
7.1. PRESENTATION GENERALE.....	53
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.....	53
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET .....	55
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN .....	55
<b>8. TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>58</b>
8.1. FLUX DE TRESORERIE .....	58
8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	58
8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION.....	59
8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR.....	59
<b>9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE .....</b>	<b>60</b>
<b>10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....</b>	<b>61</b>
<b>11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>62</b>
11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	62
11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE .....	63
11.3. CONVENTIONS DE SERVICES.....	63
11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION .....	63

11.5.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	63
11.6.	CONTROLE INTERNE .....	64
11.7.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE .....	64
<b>12.</b>	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>65</b>
12.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	65
12.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	66
12.3.	BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	66
<b>13.</b>	<b>SALARIES .....</b>	<b>67</b>
13.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION .....	67
13.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	67
<b>14.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>68</b>
14.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION .....	68
14.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	69
14.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE .....	69
14.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....	69
14.5.	PACTE D'ACTIONNAIRES .....	69
14.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS .....	69
<b>15.</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....</b>	<b>70</b>
15.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES .....	70
15.2.	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2020 ET 31 DECEMBRE 2019 .....	70
<b>16.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>73</b>
16.1.	COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES) .....	73
16.2.	COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2019 (NORMES FRANÇAISES) .....	85
16.3.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES .....	97
16.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	102
16.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	102
16.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE .....	102
<b>17.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>103</b>
17.1.	CAPITAL SOCIAL .....	103
17.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	105
<b>18.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>115</b>
<b>19.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>116</b>
<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>		<b>117</b>
<b>20.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE .....</b>	<b>117</b>
20.1.	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE .....	117
20.2.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE .....	118
20.3.	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	118
20.4.	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE .....	119
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>120</b>
21.1.	FONDS DE ROULEMENT NET .....	120
21.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	120

21.3.	INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION .....	121
21.4.	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	121
<b>22.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>122</b>
22.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	122
22.2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	122
22.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	122
22.4.	DEVISE D'EMISSION .....	123
22.5.	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS .....	123
22.6.	AUTORISATIONS .....	124
22.7.	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	126
22.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	126
22.9.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	126
22.10.	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	127
22.11.	REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES .....	127
<b>23.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>134</b>
23.1.	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	134
23.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	138
23.3.	FIXATION DU PRIX .....	139
23.4.	PLACEMENT ET GARANTIE .....	140
<b>24.</b>	<b>INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .141</b>	
24.1.	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS .....	141
24.2.	PLACES DE COTATION .....	141
24.3.	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS .....	141
24.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	141
24.5.	STABILISATION .....	141
<b>25.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 142</b>	
25.1.	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE .....	142
25.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	142
25.3.	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES .....	142
<b>26.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>	<b>144</b>
<b>27.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>145</b>
27.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES .....	145
27.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .....	145
27.3.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	146
<b>28.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>147</b>
28.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....	147
28.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	147
28.3.	RAPPORT D'EXPERT .....	147
28.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	147

## REMARQUES GENERALES

### Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société namR,

### Avertissement

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

<b>Avertissement</b>	
<b>Avertissement</b>	<i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i>
<b>Emetteur</b>	
<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	NAM.R (nom commercial <b>namR</b> , la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »)
<b>Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	4, rue Foucault, 75116 Paris Société Anonyme France
<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>namR crée, transforme et valorise la data des territoires, des bâtiments et de l'environnement pour répondre aux enjeux de la transition écologique. La Société a pour particularité de ne mobiliser dans ses processus data science que des données externes (principalement des Open Data) et non celles de ses clients.</p> <p>La Société commercialise des données qualifiées, dites « attributs » (données originales produites par namR, non personnelles, donc RGPD compliant), qu'elle produit grâce à des algorithmes d'IA, audite et améliore en permanence. La base de données unique construite par namR permet de proposer une offre personnalisée pour chaque client à partir d'un même ensemble d'attributs. Cette base couvre 100% des bâtiments en France et est constituée de plus de 200 attributs actualisés en continu. namR livre à ses clients des informations fiables dans leurs systèmes d'informations, afin d'acter leurs stratégies et leurs projets.</p> <p>L'activité de namR est principalement articulée autour de 3 offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Know Your Building (KYB) : cible des acteurs ayant besoin de piloter la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments (Gestionnaires de parc immobilier, Collectivités, Foncières...)</li> <li>- Know Your Risk (KYR) : cible des acteurs ayant besoin d'estimer les risques environnementaux et extra financiers (Assurances, Banques, Investisseurs...)</li> <li>- Know Your Customer (KYC) : cible les acteurs ayant besoin de piloter leur efficacité commerciale et opérationnelle par la connaissance de l'usage ou l'usager du bâtiment (concessionnaires eau / déchets / énergie, Distribution bricolage ou spécialisée, Télécoms ...)</li> </ul>
<b>Axes de développement de la Société</b>	La Société vise trois principaux axes de développement. Dans un premier temps, l'objectif de namR est de renforcer sa technologie en enrichissant sa base de données ainsi qu'en améliorant son infrastructure data et ses outils. Le second objectif est d'accélérer son déploiement commercial en attirant de nouveaux clients tout en proposant des services additionnels à la base de clientèle existante. Enfin, la Société vise à déployer ses offres à l'international, dans d'autres pays européens.
<b>Description de l'Emetteur</b>	A la date du présent Document d'Information, namR n'a aucune filiale ou participation.

<b>Actionnariat</b>	Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :																																																																
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="528 277 919 349">A la date du Document d'Information</td> <td colspan="2" data-bbox="919 277 1230 349"><b>Situation en capital</b></td> <td colspan="2" data-bbox="1230 277 1541 349"><b>Situation en droits de vote théoriques et exerçables</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 349 919 443"><b>Actionnaires</b></td> <td data-bbox="919 349 1070 443"><b>Nombre de titres</b></td> <td data-bbox="1070 349 1230 443"><b>% de détention</b></td> <td data-bbox="1230 349 1366 443"><b>Nombre de droits de vote</b></td> <td data-bbox="1366 349 1541 443"><b>% de droits de vote</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 443 919 472">Grégory Labrousse</td> <td data-bbox="919 443 1070 472">1 887 120</td> <td data-bbox="1070 443 1230 472">63,74%</td> <td data-bbox="1230 443 1366 472">3 774 240</td> <td data-bbox="1366 443 1541 472">69,12%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 472 919 501">Chloé Clair</td> <td data-bbox="919 472 1070 501">444 115</td> <td data-bbox="1070 472 1230 501">15,00%</td> <td data-bbox="1230 472 1366 501">444 115</td> <td data-bbox="1366 472 1541 501">8,13%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 501 919 530">Emmanuel Bacry</td> <td data-bbox="919 501 1070 530">204 750</td> <td data-bbox="1070 501 1230 530">6,92%</td> <td data-bbox="1230 501 1366 530">409 500</td> <td data-bbox="1366 501 1541 530">7,50%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 530 919 560">Pierre Lescure</td> <td data-bbox="919 530 1070 560">170 620</td> <td data-bbox="1070 530 1230 560">5,76%</td> <td data-bbox="1230 530 1366 560">341 240</td> <td data-bbox="1366 530 1541 560">6,25%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 560 919 589">Erick Euvrard</td> <td data-bbox="919 560 1070 589">125 000</td> <td data-bbox="1070 560 1230 589">4,22%</td> <td data-bbox="1230 560 1366 589">250 000</td> <td data-bbox="1366 560 1541 589">4,58%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 589 919 618">Lila Tretikov</td> <td data-bbox="919 589 1070 618">62 505</td> <td data-bbox="1070 589 1230 618">2,11%</td> <td data-bbox="1230 589 1366 618">125 010</td> <td data-bbox="1366 589 1541 618">2,29%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 618 919 647">Pierre-Alain de Malleray</td> <td data-bbox="919 618 1070 647">37 505</td> <td data-bbox="1070 618 1230 647">1,27%</td> <td data-bbox="1230 618 1366 647">75 010</td> <td data-bbox="1366 618 1541 647">1,37%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 647 919 676">Nicolas Berthelot</td> <td data-bbox="919 647 1070 676">16 665</td> <td data-bbox="1070 647 1230 676">0,56%</td> <td data-bbox="1230 647 1366 676">16 665</td> <td data-bbox="1366 647 1541 676">0,31%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 676 919 705">Laurent Ascher</td> <td data-bbox="919 676 1070 705">12 500</td> <td data-bbox="1070 676 1230 705">0,42%</td> <td data-bbox="1230 676 1366 705">25 000</td> <td data-bbox="1366 676 1541 705">0,46%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 705 919 734">Flottant</td> <td data-bbox="919 705 1070 734">0</td> <td data-bbox="1070 705 1230 734">0,00%</td> <td data-bbox="1230 705 1366 734"></td> <td data-bbox="1366 705 1541 734">0,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 734 919 763"><b>TOTAL</b></td> <td data-bbox="919 734 1070 763"><b>2 960 780</b></td> <td data-bbox="1070 734 1230 763"><b>100,00%</b></td> <td data-bbox="1230 734 1366 763"><b>5 460 780</b></td> <td data-bbox="1366 734 1541 763"><b>100,00%</b></td> </tr> </table>	A la date du Document d'Information	<b>Situation en capital</b>		<b>Situation en droits de vote théoriques et exerçables</b>		<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>	Grégory Labrousse	1 887 120	63,74%	3 774 240	69,12%	Chloé Clair	444 115	15,00%	444 115	8,13%	Emmanuel Bacry	204 750	6,92%	409 500	7,50%	Pierre Lescure	170 620	5,76%	341 240	6,25%	Erick Euvrard	125 000	4,22%	250 000	4,58%	Lila Tretikov	62 505	2,11%	125 010	2,29%	Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,27%	75 010	1,37%	Nicolas Berthelot	16 665	0,56%	16 665	0,31%	Laurent Ascher	12 500	0,42%	25 000	0,46%	Flottant	0	0,00%		0,00%	<b>TOTAL</b>	<b>2 960 780</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 460 780</b>
A la date du Document d'Information	<b>Situation en capital</b>		<b>Situation en droits de vote théoriques et exerçables</b>																																																														
<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>																																																													
Grégory Labrousse	1 887 120	63,74%	3 774 240	69,12%																																																													
Chloé Clair	444 115	15,00%	444 115	8,13%																																																													
Emmanuel Bacry	204 750	6,92%	409 500	7,50%																																																													
Pierre Lescure	170 620	5,76%	341 240	6,25%																																																													
Erick Euvrard	125 000	4,22%	250 000	4,58%																																																													
Lila Tretikov	62 505	2,11%	125 010	2,29%																																																													
Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,27%	75 010	1,37%																																																													
Nicolas Berthelot	16 665	0,56%	16 665	0,31%																																																													
Laurent Ascher	12 500	0,42%	25 000	0,46%																																																													
Flottant	0	0,00%		0,00%																																																													
<b>TOTAL</b>	<b>2 960 780</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 460 780</b>	<b>100,00%</b>																																																													
<b>Informations financières sélectionnées</b>	<p data-bbox="528 837 1406 866"><b>Informations sur les comptes sociaux au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="528 891 1007 965"><b>Données sociales normes françaises (en K€)</b></th> <th data-bbox="1007 891 1230 965"><b>31 décembre 2020 (12 mois)</b></th> <th data-bbox="1230 891 1541 965"><b>31 décembre 2019 (12 mois)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="528 965 1007 994">Chiffre d'affaires</td> <td data-bbox="1007 965 1230 994">3 608,5</td> <td data-bbox="1230 965 1541 994">3 125,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 994 1007 1023">EBITDA<sup>1</sup></td> <td data-bbox="1007 994 1230 1023">771,3</td> <td data-bbox="1230 994 1541 1023">441,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1023 1007 1052">% du CA HT</td> <td data-bbox="1007 1023 1230 1052">21,4%</td> <td data-bbox="1230 1023 1541 1052">14,1%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1052 1007 1081">Résultat d'exploitation</td> <td data-bbox="1007 1052 1230 1081">(474,1)</td> <td data-bbox="1230 1052 1541 1081">(584,0)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1081 1007 1111">% du CA HT</td> <td data-bbox="1007 1081 1230 1111">-13,1%</td> <td data-bbox="1230 1081 1541 1111">-18,7%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1111 1007 1140"><b>Résultat net</b></td> <td data-bbox="1007 1111 1230 1140"><b>203,1</b></td> <td data-bbox="1230 1111 1541 1140"><b>210,9</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1173 1007 1202">Actif immobilisé</td> <td data-bbox="1007 1173 1230 1202">4 501,6</td> <td data-bbox="1230 1173 1541 1202">2 834,5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1202 1007 1232">Capitaux propres</td> <td data-bbox="1007 1202 1230 1232">674,8</td> <td data-bbox="1230 1202 1541 1232">468,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1232 1007 1261">Emprunt et dettes financières</td> <td data-bbox="1007 1232 1230 1261">1 987,9</td> <td data-bbox="1230 1232 1541 1261">1 354,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1261 1007 1290">Trésorerie</td> <td data-bbox="1007 1261 1230 1290">517,8</td> <td data-bbox="1230 1261 1541 1290">1 232,8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1290 1007 1319">Endettement net<sup>2</sup></td> <td data-bbox="1007 1290 1230 1319">1 470,1</td> <td data-bbox="1230 1290 1541 1319">121,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1319 1007 1348">Gearing (%)<sup>3</sup></td> <td data-bbox="1007 1319 1230 1348">-294,6%</td> <td data-bbox="1230 1319 1541 1348">-289,2%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="528 1382 1541 1491">(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).</p> <p data-bbox="528 1491 1398 1520">(2) L'endettement net correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute</p> <p data-bbox="528 1520 1334 1550">(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.</p>	<b>Données sociales normes françaises (en K€)</b>	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>	Chiffre d'affaires	3 608,5	3 125,2	EBITDA <sup>1</sup>	771,3	441,5	% du CA HT	21,4%	14,1%	Résultat d'exploitation	(474,1)	(584,0)	% du CA HT	-13,1%	-18,7%	<b>Résultat net</b>	<b>203,1</b>	<b>210,9</b>	Actif immobilisé	4 501,6	2 834,5	Capitaux propres	674,8	468,3	Emprunt et dettes financières	1 987,9	1 354,2	Trésorerie	517,8	1 232,8	Endettement net <sup>2</sup>	1 470,1	121,3	Gearing (%) <sup>3</sup>	-294,6%	-289,2%																									
<b>Données sociales normes françaises (en K€)</b>	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>																																																															
Chiffre d'affaires	3 608,5	3 125,2																																																															
EBITDA <sup>1</sup>	771,3	441,5																																																															
% du CA HT	21,4%	14,1%																																																															
Résultat d'exploitation	(474,1)	(584,0)																																																															
% du CA HT	-13,1%	-18,7%																																																															
<b>Résultat net</b>	<b>203,1</b>	<b>210,9</b>																																																															
Actif immobilisé	4 501,6	2 834,5																																																															
Capitaux propres	674,8	468,3																																																															
Emprunt et dettes financières	1 987,9	1 354,2																																																															
Trésorerie	517,8	1 232,8																																																															
Endettement net <sup>2</sup>	1 470,1	121,3																																																															
Gearing (%) <sup>3</sup>	-294,6%	-289,2%																																																															

	<p style="text-align: center;"><b>Situation des Capitaux Propres et des dettes financières</b></p> <p style="text-align: center;"><b>En milliers d'euros (données sociales)</b></p> <table border="0"> <tr> <td><b>Total des dettes financières courantes au 31/03/2021</b></td> <td style="text-align: right;"><b>2 300,0</b></td> </tr> <tr> <td>- <i>Faisant l'objet de garanties</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Faisant l'objet de nantissements</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Sans garanties ni nantissements</i></td> <td style="text-align: right;">2 300,0</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2021</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 119,7</b></td> </tr> <tr> <td>- <i>Faisant l'objet de garanties*</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Faisant l'objet de nantissements</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Sans garanties ni nantissements</i></td> <td style="text-align: right;">1 119,7</td> </tr> <tr> <td><b>Capitaux Propres au 31/03/2021 (hors résultat de la période)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>674,8</b></td> </tr> <tr> <td>- <i>Capital Social</i></td> <td style="text-align: right;">503,3</td> </tr> <tr> <td>- <i>Réserves</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Primes d'émission</i></td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>- <i>Report à nouveau</i></td> <td style="text-align: right;">171,4</td> </tr> </table> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Situation de l'endettement au 31/03/2021</b></p> <p style="text-align: center;"><b>En milliers d'euros (données sociales)</b></p> <table border="0"> <tr> <td>A. Trésorerie</td> <td style="text-align: right;">2 270,6</td> </tr> <tr> <td>B. Instruments équivalents</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>C. Titres de placement</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td><b>D. Liquidités (A+B+C)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>2 270,6</b></td> </tr> <tr> <td>E. Créances financières à court terme</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>F. Dettes bancaires à court terme</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>H. Autres dettes financières à court terme</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td><b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0,0</b></td> </tr> <tr> <td><b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>-2 270,6</b></td> </tr> <tr> <td>K. Emprunts bancaires à plus d'un an</td> <td style="text-align: right;">2 300,0</td> </tr> <tr> <td>L. Obligations émises</td> <td style="text-align: right;">0,0</td> </tr> <tr> <td>M. Autres emprunts à plus d'un an</td> <td style="text-align: right;">1 119,7</td> </tr> <tr> <td><b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 419,7</b></td> </tr> <tr> <td><b>O. Endettement financier net (J+N)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1 149,0</b></td> </tr> </table> <p>Entre le 31 mars 2021 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.</p>	<b>Total des dettes financières courantes au 31/03/2021</b>	<b>2 300,0</b>	- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	0,0	- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0,0	- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	2 300,0	<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2021</b>	<b>1 119,7</b>	- <i>Faisant l'objet de garanties*</i>	0,0	- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0,0	- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1 119,7	<b>Capitaux Propres au 31/03/2021 (hors résultat de la période)</b>	<b>674,8</b>	- <i>Capital Social</i>	503,3	- <i>Réserves</i>	0,0	- <i>Primes d'émission</i>	0,0	- <i>Report à nouveau</i>	171,4	A. Trésorerie	2 270,6	B. Instruments équivalents	0,0	C. Titres de placement	0,0	<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>2 270,6</b>	E. Créances financières à court terme	0,0	F. Dettes bancaires à court terme	0,0	G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,0	H. Autres dettes financières à court terme	0,0	<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0,0</b>	<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-2 270,6</b>	K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2 300,0	L. Obligations émises	0,0	M. Autres emprunts à plus d'un an	1 119,7	<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>3 419,7</b>	<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 149,0</b>
<b>Total des dettes financières courantes au 31/03/2021</b>	<b>2 300,0</b>																																																								
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	0,0																																																								
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0,0																																																								
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	2 300,0																																																								
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2021</b>	<b>1 119,7</b>																																																								
- <i>Faisant l'objet de garanties*</i>	0,0																																																								
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	0,0																																																								
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1 119,7																																																								
<b>Capitaux Propres au 31/03/2021 (hors résultat de la période)</b>	<b>674,8</b>																																																								
- <i>Capital Social</i>	503,3																																																								
- <i>Réserves</i>	0,0																																																								
- <i>Primes d'émission</i>	0,0																																																								
- <i>Report à nouveau</i>	171,4																																																								
A. Trésorerie	2 270,6																																																								
B. Instruments équivalents	0,0																																																								
C. Titres de placement	0,0																																																								
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>2 270,6</b>																																																								
E. Créances financières à court terme	0,0																																																								
F. Dettes bancaires à court terme	0,0																																																								
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,0																																																								
H. Autres dettes financières à court terme	0,0																																																								
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0,0</b>																																																								
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-2 270,6</b>																																																								
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2 300,0																																																								
L. Obligations émises	0,0																																																								
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 119,7																																																								
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>3 419,7</b>																																																								
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 149,0</b>																																																								
<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.																																																								
<b>Prévision de bénéfice</b>	Sans objet.																																																								



## Valeurs mobilières

<p><b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations</b></p>	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un nombre maximum de 784 313 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »).</li> </ul> <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 960 780 actions de 0,20 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), et</li> <li>• un maximum de 784 313 actions à émettre dans le cadre de l'Offre.</li> </ul> <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p><b>Libellé pour les actions :</b> NAMR</p> <p><b>Code ISIN :</b> FR0014003J32</p> <p><b>Mnémonique :</b> ALNMR</p> <p><b>ICB Classification :</b> 10101015 - Software</p> <p><b>Lieu de cotation :</b> Euronext Growth</p> <p><b>LEI :</b> 9695007098XW590MAF78</p>
<p><b>Devise d'émission</b></p>	<p>Euro</p>
<p><b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b></p>	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre maximum de 784 313 Actions Nouvelles.</li> </ul> <p>Valeur nominale par action : 0,20 €</p>
<p><b>Droits attachés aux actions</b></p>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<p><b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b></p>	<p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>

<p><b>Existence d'une demande d'admission à la négociation</b></p>	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 28/05/2021 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 10/06/2021. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 15/06/2021.</p>
<p><b>Politique de dividendes</b></p>	<p>La Société n'a pas versé de dividende sur les 3 derniers exercices.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 20% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.</p>
<p><b>Risques</b></p>	
<p><b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b></p>	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p><b>Risques liés aux activités de la Société :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés aux clients de la Société</b>  Au 31 décembre 2020, le premier client constitue 57,9% du chiffre d'affaires réalisé. Cette concentration s'explique par le fait que 2019 et 2020 correspondaient aux premières années de déploiement de la solution namR. Cette concentration est amenée à se réduire à l'avenir.</li> <li>- <b>Risques liés à la dépendance aux partenaires</b>  Afin de pouvoir proposer sa solution à des clients de grande taille, il est plus facile pour la Société de s'associer à un partenaire qui facilite l'accès au marché. La disparition d'un de ces partenaires ou la fin du partenariat avec namR impacterait négativement les ventes de la Société.</li> <li>- <b>Risques liés à la sécurité des installations et des systèmes internes</b>  Les installations de R&amp;D de la Société étant totalement informatisées, elles sont exposées à de potentiels virus, cyberattaques et dysfonctionnement de la solution technologique malgré la mise en place de dispositifs de sécurité.</li> <li>- <b>Risques liés à la disponibilité et à la qualité de l'open data</b>  La dépendance de la Société à l'Open Data soulève trois principaux risques. D'une part, la démocratisation de l'Open Data repose majoritairement sur des volontés politiques qui peuvent être amenées à évoluer dans le temps. D'autre part, comme toute donnée, la qualité des Open Data est un facteur crucial à leurs utilité et pertinence. Enfin, la tarification de ces données peut être significative même si ce dernier risque est peu probable.</li> <li>- <b>Risques fournisseurs</b>  Les principaux fournisseurs de la Société au titre des exercices 2019 et 2020 correspondent à des partenariats scientifiques. La technologie de namR étant dorénavant maîtrisée par la Société, cette dépendance n'est pas destinée à être récurrente lors des prochains exercices.</li> <li>- <b>Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques et des besoins des clients de la Société</b>  Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation. Il n'existe aucune garantie que la Société réussisse à mettre à disposition de ses clients de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées ou même que celles-ci puissent dégager du chiffre d'affaires.</li> </ul>

	<p><b>Risques financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à des besoins de financement complémentaires</b> Le développement de la Société pourrait nécessiter des financements complémentaires. Selon l'instrument de financement choisi, la Société pourrait subir des coûts importants qui réduiraient ses options de financement futures ou encore les tiers pourraient se voir lésés (dilution des actionnaires, absence de dividendes...). Si la Société venait à manquer de sources de financement, les objectifs de croissance de la Société pourraient être revus à la baisse.</li> <li>- <b>Risques de liquidité</b> La Société n'ayant pas d'emprunts à moins d'un an, elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.</li> <li>- <b>Risques de change</b> L'activité de la Société étant exclusivement concentrée en France, elle n'est pas exposée à un risque de change significatif.</li> <li>- <b>Risques de taux d'intérêt</b> L'ensemble des emprunts de la Société étant à taux fixe, le risque de taux d'intérêt est négligeable.</li> </ul> <p><b>Risques liés au management et hommes-clés :</b> Le succès de namR repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société venait à perdre des membres de son personnel, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.</p> <p><b>Risques réglementaires :</b> La Société souhaitant conquérir des marchés internationaux, elle sera confrontée à plusieurs nouvelles réglementations. Le non-respect de ces réglementations pourrait impacter négativement ses activités.</p>
<p><b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b></p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;</li> <li>- si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</li> </ul> <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
<b>Offre</b>	
<p><b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b></p>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b> A titre indicatif, un montant d'environ 7 999 992,60 € (sur la base du Prix de l'Offre, soit 10,20 euros par action). A titre indicatif, un montant d'environ 5 999 997,00 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 10,20 euros par Action).</p>

	<p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b>  A titre indicatif, un montant d'environ 7,29 M€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 10,20 euros).  A titre indicatif, un montant d'environ 5,42 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 10,20 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 708 K€.</p>																							
<p><b>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p>	<p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7,29 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre et en cas de réalisation de l'opération à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement initial des marchés étrangers dans le but de déployer les offres à l'international ;</li> <li>- L'enrichissement de la base d'attributs et l'amélioration des infrastructures et des outils ;</li> <li>- Le financement du besoin en fonds de roulement ;</li> <li>- Le renforcement du potentiel commercial et de la profondeur de l'offre ;</li> <li>- Le remboursement du compte courant d'associé de Grégory Labrousse, Président du conseil d'administration de la Société à hauteur de 0,5M€.</li> </ul> <p>Pour atteindre ces objectifs, namR envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="708 1151 1337 1391"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Utilisation envisagée (en %)</th> <th colspan="2">Fonds levés</th> </tr> <tr> <th>75%</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déploiement à l'international</td> <td>26%</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td>Renforcement de la technologie</td> <td>26%</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td>BFR</td> <td>20%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Force commerciale</td> <td>18%</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>Remboursement compte courant</td> <td>9%</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Bien qu'à ce jour aucune cible n'ait été identifiée, la Société effectue une veille sur son marché en termes de croissance externe et se réserve la possibilité, si une opportunité d'acquisition se faisait jour, de réallouer l'utilisation d'une partie des fonds présentée ci-dessus.</p>	Utilisation envisagée (en %)	Fonds levés		75%	100%	Déploiement à l'international	26%	37%	Renforcement de la technologie	26%	27%	BFR	20%	15%	Force commerciale	18%	14%	Remboursement compte courant	9%	7%	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Utilisation envisagée (en %)	Fonds levés																							
	75%	100%																						
Déploiement à l'international	26%	37%																						
Renforcement de la technologie	26%	27%																						
BFR	20%	15%																						
Force commerciale	18%	14%																						
Remboursement compte courant	9%	7%																						
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>																						
<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</b>  Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 960 780 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »),</li> <li>- un maximum de 784 313 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public.</li> </ul> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p>																							

**Prix de souscription des Actions Nouvelles**

10,20 euros par Action Offerte (0,20 euro de valeur nominale et 10,00 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.

**Clause d'Extension**

Néant.

**Option de Surallocation**

Néant.

**Structure de l'Offre**

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l'« OPF »), étant précisé que :

1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes.

**Révocation des ordres**

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 09/06/2021 à 20h (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

**Date de jouissance**

Jouissance courante.

**Garantie**

Néant

**Calendrier indicatif**

25/05/2021	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
26/05/2021	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
28/05/2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : <a href="https://investir.namr.fr">https://investir.namr.fr</a> Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global

09/06/2021	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
10/06/2021	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
14/06/2021	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
15/06/2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

#### **Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

#### **Chef de file-PSI et Teneur de Livre**

STIFEL

80, Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris

#### **Conseil - Listing Sponsor**

Euroland Corporate

17, Avenue George V 75008 Paris

#### **Service financier et dépositaire**

CACEIS CORPORATE TRUST

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-les-Moulineaux

#### **Engagements de souscriptions reçus**

Les investisseurs suivants se sont engagés à placer des ordres de souscription dans le cadre de l'émission pour les montants en numéraire présentés ci-dessous, ayant vocation à être servis intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels :

Investisseur	Engagement
INOCAP Gestion	1,6M€
Sycomore Asset Management	1,5M€
Financière Arbevel	1,5M€
Greenstock	0,5M€
Axxion	0,5M€

L'ensemble de ces engagements de souscription représentent 5,6M€ soit 70,0% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.

#### **Stabilisation**

Néant.

<p><b>Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</b></p>	<p>Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<p><b>Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage</b></p>	<p><b>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</b>  Sans objet.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société :</b>  Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.</p> <p><b>Engagement de conservation des managers :</b>  Monsieur Grégory LABROUSSE, Président du conseil d'administration de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 63,74% des titres de la Société a souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 25 mai 2021 un engagement de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 90% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;</li> </ul> <p>Erick EUVRARD, Lila TRETIKOV et Pierre-Alain de MALLERAY, administrateurs de la Société, détenant respectivement à la date du présent Document d'Information 4,22%, 2,11% et 1,27% des titres de la Société ont souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 25 mai 2021 des engagements de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une période courant de la date de leurs engagements de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 80% des actions détenues à la date de signature de leurs engagements de conservation ;</li> </ul> <p>Pierre LESCURE, administrateur de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 5,76% des titres de la Société a souscrit le 25 mai 2021 un engagement de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une période courant de la date de leurs engagements de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 50% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;</li> </ul> <p>Madame Chloé CLAIR, Directrice Générale de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 15,00% des titres de la Société a souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 25 mai 2021 un engagement de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 100% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;</li> </ul> <p>Monsieur Emmanuel BACRY, actionnaire de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 6,92% des titres de la Société a souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 25 mai 2021 un engagement de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-</li> </ul>

livraison, sur 80% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation.

**Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre**

**Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote**

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory Labrousse	1 887 120	50,39%	3 774 240	60,44%
Chloé Clair	444 115	11,86%	444 115	7,11%
Emmanuel Bacry	204 750	5,47%	409 500	6,56%
Pierre Lescure	170 620	4,56%	341 240	5,46%
Erick Euvrard	125 000	3,34%	250 000	4,00%
Lila Tretikov	62 505	1,67%	125 010	2,00%
Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,00%	75 010	1,20%
Nicolas Berthelot	16 665	0,44%	16 665	0,27%
Laurent Ascher	12 500	0,33%	25 000	0,40%
Flottant	784 313	20,94%	784 313	12,56%
<b>TOTAL</b>	<b>3 745 093</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 245 093</b>	<b>100,00%</b>

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory Labrousse	1 887 120	53,17%	3 774 240	62,39%
Chloé Clair	444 115	12,51%	444 115	7,34%
Emmanuel Bacry	204 750	5,77%	409 500	6,77%
Pierre Lescure	170 620	4,81%	341 240	5,64%
Erick Euvrard	125 000	3,52%	250 000	4,13%
Lila Tretikov	62 505	1,76%	125 010	2,07%
Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,06%	75 010	1,24%
Nicolas Berthelot	16 665	0,47%	16 665	0,28%
Laurent Ascher	12 500	0,35%	25 000	0,41%
Flottant	588 235	16,57%	588 235	9,72%
<b>TOTAL</b>	<b>3 549 015</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 049 015</b>	<b>100,00%</b>

**Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société**

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2020 s'élevant à 0,67 M euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 10,20 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :



	<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée*</b>	<b>Base diluée**</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>0,228</b>	<b>0,227 €</b>
Après émission de 784 313 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>2,316</b>	<b>2,278 €</b>
Après émission de 588 235 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>1,881</b>	<b>1,848 €</b>
* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,67M€ au 31/12/2020		
** : à la date du présent Document d'information, il existe 13 889 BSPCE donnant chacun droit à 5 actions.		
<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</b>		
Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :		
	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée**</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>1,00%</b>	<b>0,98%</b>
Après émission de 784 313 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>0,79%</b>	<b>0,78%</b>
Après émission de 588 235 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>0,83%</b>	<b>0,82%</b>
** : à la date du présent Document d'information, il existe 13 889 BSPCE donnant chacun droit à 5 actions.		
<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.	

## **PREMIERE PARTIE**

### **1. PERSONNES RESPONSABLES**

---

#### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

Chloé CLAIR

Directrice Générale de namR

#### **1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Paris,  
Le 25 mai 2021  
Madame Chloé CLAIR  
Directrice Générale de namR

#### **1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE**

**Monsieur Cédric Berthet**

Directeur Financier

Adresse : 4, rue Foucault, 75116 Paris

Téléphone : 01 85 800 801

Adresse électronique : [investisseur@namr.com](mailto:investisseur@namr.com)

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

---

### **2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

**RSM**, représentée par Monsieur Etienne de BRYAS

26, rue Cambacérès 75008 Paris

RSM a été nommé Commissaire aux comptes titulaire le 11 juillet 2018, pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Néant.

### **2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES**

Néant.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

---

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur l'échelle des quatre niveaux suivants :

- Très probable ;
- Probable ;
- Assez probable ;
- Peu probable.

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement, s'il venait à advenir, sur l'entreprise. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

### Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité du risque
<b>Risques liés aux activités de la Société</b>			
Risques clients	Assez probable	Élevé	Moyen
Risques liés à la dépendance aux partenariats commerciaux	Assez probable	Moyen	Moyen
Risques liés à la sécurité des installations et des systèmes internes	Assez probable	Moyen	Moyen
Risques liés à la dépendance à disponibilité et à la qualité de l'open data	Peu probable	Moyen	Faible
Risques fournisseurs	Peu probable	Faible	Faible
Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques	Peu probable	Moyen	Faible
<b>Risques financiers</b>			
Risques liés à des besoins de financement complémentaires	Assez probable	Moyen	Moyen
Risques liés à l'accès au CIR	Peu probable	Moyen	Faible
Risques de liquidité	Peu probable	Moyen	Faible
Risques de change	Assez probable	Faible	Faible
Risques de taux d'intérêt	Assez probable	Faible	Faible
<b>Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés</b>			
Risques liés au management et hommes-clés	Peu probable	Moyen	Faible
<b>Risques réglementaires</b>			
Risques réglementaires	Assez probable	Faible	Faible

## 3.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

### 3.1.1. Risques clients

Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des exercices l'évolution de la dépendance de namR à ses clients.

31-déc-20		
Clients (en K€)	CA en %	CA en % cumulé
Client n°1	57,9%	57,9%
Client n°2	19,3%	77,2%
Client n°3	15,2%	92,4%
Client n°4	4,2%	96,6%
Client n°5	1,4%	97,9%
Client n°6	1,2%	99,2%
Client n°7	0,8%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

31-déc-19		
Clients (en K€)	CA en %	CA en % cumulé
Client n°1	55,6%	55,6%
Client n°2	24,0%	79,6%
Client n°3	18,5%	98,1%
Client n°4	1,0%	99,1%
Client n°5	0,6%	99,7%
Client n°6	0,3%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le premier client représente 57,9% du chiffre d'affaires de la Société au 31 décembre 2020 contre 55,6% au 31 décembre 2019 et le deuxième 19,3% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 contre 24,0% au 31 décembre 2019. Une telle concentration de la clientèle s'explique par le fait que 2019 et 2020 correspondent aux premières années de déploiement de la solution namR, ces chiffres sont donc destinés à baisser dans le temps. En effet, le modèle économique de la Société permet de démultiplier les applications non seulement par client mais également par géographie et par secteur. D'une part, lorsque namR produit des attributs originaux<sup>1</sup> spécifiques aux besoins d'un client, la Société ne consentant pas d'exclusivité, peut les proposer à d'autres acteurs du même secteur. D'autre part, l'objectif stratégique de namR est de démultiplier son offre en France notamment en élargissant sa base de partenaires afin d'approcher de nouveaux clients.

Bien que les clients soient solides et existent depuis de nombreuses années, la disparition de clients qui préféreraient un autre fournisseur qu'il jugerait meilleur marché et/ou plus qualitatif pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen étant considéré que :

- La Société entretient d'excellentes relations avec son principal client, dans le cadre de rapports durables et profitables à toutes les parties ; en effet elle propose une technologie innovante à ses clients, et en contrepartie, ceux-ci exposent de nouveaux cas d'usage potentiels qui permettent à la Société d'enrichir sa connaissance du secteur et de diversifier son offre. Cette relation est entretenue par l'équipe commerciale de namR et consolidée à l'aide de partenaires commerciaux qui accompagnent la Société sur de gros contrats ;
- namR reste cependant à ce jour très dépendant de son premier client et si ce dernier venait à disparaître ou cesser son activité avec la Société, cet événement pourrait avoir un impact négatif moyen (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société, relativisé du fait de la montée en croissance attendue du nombre de nouveaux clients).

### **3.1.2. Risques liés à la dépendance aux partenariats commerciaux<sup>2</sup>**

La commercialisation de la solution namR par co-vente (contrat tripartite avec le client et un intégrateur<sup>3</sup>) expose la Société à un risque de dépendance vis-à-vis des partenaires. Ce risque est cependant amené à être dilué dans le temps.

La dépendance de namR à ses partenaires est particulièrement concentrée sur l'offre à destination de la clientèle grands comptes. Afin de pouvoir proposer sa solution à des clients de grande taille, il est plus facile pour la Société de s'associer à un intégrateur qui bénéficie de rapports privilégiés avec les clients en question.

Dans les cas où la Société aurait recours à des partenaires, elle ne serait pas en mesure d'assurer le même niveau de contrôle sur les moyens déployés pour la commercialisation que si elle assure ces activités directement. Ainsi, ces partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens convenus dans le cadre des accords conclus avec la Société et notamment ne pas dédier ceux nécessaires à une bonne pénétration du marché. Des restrictions budgétaires ou des changements de stratégie au sein de ces partenaires pourraient retarder leur commercialisation, diminuer son efficacité, ou conduire à donner la priorité à la commercialisation d'autres solutions.

Si l'un des partenaires venait à disparaître ou cesser son activité avec la Société, cela pourrait impacter l'activité, la situation financière et les résultats de namR. Néanmoins, les partenaires de namR étant des grands acteurs du secteur des ESN (Entreprises de services du numérique) et de la sous-traitance assurantielle, leur disparition est peu probable.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne développera ou ne cherchera à développer une base de données concurrente de celle de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

---

<sup>1</sup> Cf. chapitre 5 du présent document d'information relatif à l'activité de la Société

<sup>2</sup> Se référer à la section 5.5.3 du présent Document d'Information

<sup>3</sup> Partenaires de la Société intégrant les attributs namR dans les interfaces propres aux clients ou interfaces dédiées, se référer à la section 5.5.3 du présent Document d'Information

- Les intégrateurs sont constamment à la recherche de solutions innovantes à proposer à leurs clients et namR offre une plus-value à leurs catalogues d'offres ;
- La Société a identifié un grand nombre de partenaires potentiels qui pourraient proposer les offres namR à leurs clients, le degré de dépendance est donc à nuancer au regard de la capacité à nouer de nouveaux contrats partenariaux ;
- La durée des contrats est, en général, de cinq ans et l'intégration directe de la solution namR au sein des produits proposés par les partenaires.

### **3.1.3. Risques liés à la sécurité des installations et des systèmes internes**

Les installations de recherche et de développement de la Société sont informatisées et reposent donc totalement sur le bon fonctionnement de logiciels complexes et de matériels informatiques intégrés. Il est impossible pour la Société de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes.

Ainsi, le piratage informatique pourrait affecter le bon fonctionnement des systèmes de la Société et causer des dommages importants, des pertes de données, voire des retards dans le déroulement de ses activités. Des virus informatiques pourraient entraîner des dommages, des pertes ou des retards similaires. La solution technologique de namR intégrant des fonctionnalités avancées ou de pointe, des bugs informatiques ou erreurs de conception pourraient également causer des défaillances.

Bien que la Société se soit dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, elle ne peut garantir que le recours à ces mesures sera suffisant pour protéger efficacement ses activités.

Si l'un de ces événements venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- La Société a mis en place les dispositifs de sécurité qu'elle juge suffisants ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.1.4. Risques liés à la disponibilité et à la qualité de l'open data**

La vision de la Société a été d'exploiter pleinement le fort potentiel de l'open data. Cette stratégie expose namR à un niveau de dépendance non négligeable vis-à-vis des données publiées par les acteurs publics.

Ce risque peut porter d'une part sur la volonté de publication des données de la part des autorités publiques. L'acteur public peut restreindre l'accès à son offre d'Open data pour diverses raisons :

- Volonté de limiter l'utilisation intrusive et discriminante des données publiques
- Volonté de limiter l'usage abusif et massif des données publiques (notamment par des acteurs étrangers)
- Limitation de l'usage des données publiques en raison de leur potentielle qualification en données personnelles. L'article 30ter de la LOPPSI a par exemple mis en danger le développement de l'Open Data en proposant un contrôle de moralité sur les tiers exploitant ces données. L'application de cette loi a finalement été restreinte aux données concernant les immatriculations.

Le second risque qui peut se manifester est celui de la qualité de l'Open data. La technologie de namR peut traiter des données complexes, cependant, si les informations ne sont pas fiables, leur exploitation deviendrait délicate. Le problème de fiabilité peut résulter d'erreurs humaines ou techniques. L'erreur humaine peut survenir simplement suite à une erreur lors du relevé, un manque de communication ou encore une mauvaise retranscription de la donnée. L'erreur technique peut quant à elle avoir comme origine des problèmes de sécurité ou encore une mauvaise migration des données par exemple.

La dépendance de la Société à l'Open data soulève également la question de la tarification de ces données. En effet, namR doit verser des redevances en contrepartie de l'usage des données publiques dans un but commercial. Le risque d'augmentation significative du montant des redevances est très faible car ceci marginaliserait les petits acteurs pour qui les licences seraient trop chères et donc s'opposerait à l'objectif des politiques Open Data.

Enfin, avec une homogénéisation massive des données à l'échelle nationale et européenne, la création d'attributs originaux de la part de namR pourrait perdre de sa pertinence, limitant ainsi la valeur ajoutée de la Société. Dans l'état actuel des choses, ce risque reste extrêmement limité car la production d'Open Data reste très hétérogène entre régions au sein d'un même pays.

Si ces risques venaient à se produire, ils pourraient limiter la mise à jour des attributs existants mais également menacer la répliquabilité du modèle lors de l'installation dans d'autres pays. Dans le cas où l'Open Data ne serait plus fiable, les clients de namR pourraient réaliser de mauvais diagnostics et ainsi commettre des erreurs stratégiques, ceci constituerait un risque réputationnel important pour la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible considérant :

- Les politiques européennes encourageant les Etats à publier davantage d'open data tout en assurant une bonne qualité des données ;
- Une technologie namR agile, pouvant traiter des sources d'informations non homogènes

### 3.1.5. Risques fournisseurs

Les tableaux ci-dessous présentent les 10 premiers fournisseurs de namR au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019. Les cinq premiers fournisseurs représentent 41,1% des achats au 31 décembre 2020 contre 43,8% au 31 décembre 2019.

31-déc-20		
Fournisseurs (en K€)	montant en %	montant en % cumulé
Fournisseur n°1	12,2%	12,2%
Fournisseur n°2	10,9%	23,1%
Fournisseur n°3	6,8%	29,8%
Fournisseur n°4	6,8%	36,6%
Fournisseur n°5	4,5%	41,1%
Fournisseur n°6	3,8%	44,9%
Fournisseur n°7	3,7%	48,5%
Fournisseur n°8	3,1%	51,7%
Fournisseur n°9	3,0%	54,6%
Fournisseur n°10	2,7%	57,4%
<b>TOTAL TOP 10</b>	<b>57,4%</b>	<b>57,4%</b>
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>42,6%</b>	<b>42,6%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

31-déc-19		
Fournisseurs (en K€)	montant en %	montant en % cumulé
Fournisseur n°1	11,1%	11,1%
Fournisseur n°2	9,4%	20,5%
Fournisseur n°3	8,6%	29,1%
Fournisseur n°4	8,3%	37,4%
Fournisseur n°5	6,4%	43,8%
Fournisseur n°6	5,5%	49,3%
Fournisseur n°7	5,5%	54,8%
Fournisseur n°8	3,7%	58,4%
Fournisseur n°9	2,8%	61,3%
Fournisseur n°10	2,4%	63,7%
<b>TOTAL TOP 10</b>	<b>63,7%</b>	<b>63,7%</b>
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>36,3%</b>	<b>36,3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



Considérant l'activité de la Société, les principaux contrats de fournisseurs correspondent essentiellement, pour 2019 et 2020, à des partenariats scientifiques<sup>4</sup> liés au développement de la technologie de namR. Cette dernière étant dorénavant maîtrisée par la Société, le risque de dépendance est faible,

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré qu'en date du présent Document d'information, la majorité des contrats de fournisseurs correspondent à des partenariats scientifiques qui devraient perdre en importance considérant le degré de maturité de la technologie namR.

### **3.1.6. Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques et des besoins des clients de la Société**

namR opère dans un secteur compétitif caractérisé par des évolutions technologiques rapides, des standards évolutifs, des changements fréquents dans les besoins des clients et l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités.

Les performances futures de la Société dépendront ainsi de sa capacité à améliorer sa technologie et à acquérir, développer et commercialiser en temps opportun de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, en réponse à l'évolution des besoins du marché.

Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation, la capacité de namR à respecter sa stratégie de vente concernant ses produits, l'acceptation par le marché de ses produits et la situation économique prévalant dans les différents pays dans lesquels la Société propose ou va proposer ses produits, ainsi que celles prévalant dans les secteurs industriels et commerciaux de ses clients.

Il n'existe aucune garantie que la Société réussisse à acquérir, développer et commercialiser de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées ; qu'elle ne rencontrera pas de difficultés susceptibles de reporter ou de mettre fin à l'acquisition, au développement, à l'amélioration, au lancement ou à la commercialisation de ses fonctionnalités ; ou que ses nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées répondront de manière adéquate aux besoins du marché et seront acceptés par ce dernier. Des retards dans le lancement de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, pourraient se produire dans le futur. Ainsi, les nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées pourraient ne dégager aucun chiffre d'affaires.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- La Société tâche d'améliorer continuellement sa solution ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires).

## **3.2. RISQUES DE MARCHES/FINANCIERS**

### **3.2.1. Risques liés à des besoins de financement complémentaires**

Historiquement, namR a pu bénéficier de diverses sources de financement dont des émissions d'actions, l'octroi de subventions, des prêts bancaires, l'encaissement de créances de crédit impôt recherche (« CIR »).

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires pour financer le développement de son activité dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, namR ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

---

<sup>4</sup> Se référer à la section 5.3.1 du présent Document d'Information

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait par ailleurs être coûteux et soumettre la Société à des engagements contraignants pouvant affecter son activité, sa capacité à trouver des financements futurs ou à verser des dividendes à ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques serait de nature à avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

La Société estime que ce risque net est moyen.

### 3.2.2. Risques liés à l'accès au CIR

Pour financer ses activités, la Société a en partie opté pour le crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Les montants CIR (766,7 K€ en 2020 et 795,3 K€ en 2019) perçus ont été comptabilisés en compte d'impôts.

Bien que, compte tenu de la nature de ses activités et du renforcement de sa technologie, la Société soit confiante dans son éligibilité au dispositif du CIR, elle ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement qu'elle a retenus alors même que la Société estime se conformer aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Elle ne peut non plus exclure que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation. Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

### 3.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

namR estime ne pas être exposée au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de son endettement à la date du présent Document d'Information.

Emprunts contractés par la Société au 31 décembre 2020	Capital restant dû au 31 décembre 2020 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Total</b>	<b>1 987,87</b>	-	<b>1 987,87</b>	-

Emprunts contractés par la Société au 31 mars 2021	Capital restant dû au 31 mars 2021 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Total</b>	<b>3 487,87</b>	-	<b>3 487,87</b>	-

Au 31 décembre 2020, namR dispose d'une dette nette de 1 470,1 K€ contre 121,3 K€ l'année précédente. L'augmentation des emprunts contractés par la Société au 31 mars 2021 est principalement liée à l'obtention d'un prêt garanti par l'Etat de 1,5 M€.

#### **- Covenants financiers**

Néant.

Au 31 mars 2021, la Société dispose d'une trésorerie de 2 270,6 K€ qui amène l'endettement financier net au niveau de 1 149,0 K€.

namR a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information. La Société n'ayant pas d'emprunts à moins d'un an, elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

#### **3.2.4. Risques de change**

Dès lors que l'activité de la Société est exclusivement concentrée en France, elle traite majoritairement en euro, ce qui limite l'impact des fluctuations des taux de change. Une variation du taux de change n'aurait qu'un impact marginal sur la situation financière de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

#### **3.2.5. Risques de taux d'intérêt**

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contracté et des placements qu'elle a réalisés. La Société a recours à des financements à taux fixe, qu'il s'agisse de dettes financières à court, moyen ou long terme.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

### **3.3. RISQUES LIES AU MANAGEMENT ET HOMMES-CLES**

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres dirigeants actuels et de certains collaborateurs qualifiés.

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour accompagner sa croissance, la Société pourrait avoir besoin de personnel qualifié supplémentaire, ce qui entraînerait un surcroît de besoins.

Le succès de namR repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires de namR pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser des forces de ventes performantes.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société était dans l'incapacité d'engager et /ou de retenir les salariés et cadres présentant la diversité de talents et le niveau de compétences requis, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

La perte de tels talents, internes ou à venir, pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

### 3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES

Compte tenu de la volonté de la Société de se développer à l'international, namR va être soumise à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement. Ces réglementations concernent notamment la pratique générale des affaires, la concurrence, l'établissement des états financiers, la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, la fiscalité locale et internationale ou la législation sur les exportations de biens de hautes technologies.

namR a pour objectif d'appliquer les best-practice en ce qui concerne le respect des réglementations des pays dans lesquels elle veut intervenir.

Néanmoins, le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à un contrôle accru des différentes autorités concernées, et/ou des restrictions sur les activités de namR. Certains de ces effets négatifs pourraient produire leurs effets, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré. Il se peut également que des réglementations nouvelles dans l'une des juridictions où la Société a, ou aura à l'avenir des activités, viennent augmenter de manière significative le coût du respect de l'environnement réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- Les réglementations impliquées sont des réglementations relativement simples à suivre et ne concernent que des domaines maîtrisés par la Société ou ses conseils ;
- L'impact négatif en cas de non-respect serait limité.

### 3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, à l'exception d'un litige prud'homal portant sur des demandes à hauteur de 43,5 K€ non provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2020 du fait de la probable issue positive de ce dernier en faveur de namR, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

### 3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'élève à 4,3 K€. La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Cotisation annuelle
Multirisques Professionnels	Axa	1 000,45 €
Responsabilité Civile Professionnelle	Axa	2 758,15 €
Responsabilité Civile Dirigeants	Axa	766,38 €
	<b>Total cotisation</b>	<b>4 524,98 €</b>

## **4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE**

---

### **4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société**

La Société a pour dénomination sociale : NAM.R.

#### **4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 832 380 737.

#### **4.1.3. Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 4 octobre 2017 pour une durée de 99 ans s'achevant le 03 octobre 2116, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable**

Le siège social de la Société est situé : 4, rue Foucault, 75116 Paris.

Téléphone : 01 85 800 801

Adresse électronique : [contact@namr.com](mailto:contact@namr.com)

Site Internet : <https://www.namr.com>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

## 5. APERÇU DES ACTIVITES

---

### 5.1. UN BUSINESS MODEL UNIQUE, PROPOSANT DE MULTIPLES OPPORTUNITES DE MONETISATION

#### 5.1.1. Présentation générale de l'activité de la Société

Fondée en 2017, namR a été créée avec pour objectif d'exploiter le fort potentiel de l'ouverture des données non personnelles (publiques, intérêt générale). L'activité de namR est dédiée à la production de données qualifiées et géolocalisées, dites « attributs<sup>5</sup> », qui a pour particularité de ne mobiliser dans ses processus data science que des données externes. Ces données, dont la Société est le premier producteur en France, décrivent quantitativement et qualitativement les bâtiments, les parcelles, le territoire. Elles sont toutes géolocalisées dans un même référentiel ce qui permet de les lier entre elles, de les filtrer et donc de les rendre parfaitement actionnable pour ses clients. Ces attributs développés à partir d'outils de machine learning ont pour finalité de faciliter la décision de ses clients, positionnés sur plusieurs secteurs (acteurs publics, propriétaires fonciers, banques/assureurs, Concessionnaires, Télécoms...) et qui ont comme point commun d'être des parties prenantes du cycle de vie des bâtiments.

namR a notamment développé une expertise dans les données concernant tous les secteurs de la transition écologique : développement des énergies renouvelables, opérations d'efficacité énergétique, évaluation du risque climatique, smart grids, circuits courts... namR est capable de produire une multitude d'attributs à partir des données sources collectées<sup>6</sup> (à ce jour, 900 000 sources de données brutes recensées). Parmi ces données brutes, les équipes de data science de namR exploitent des données tabulaires mais aussi des images ou des données textuelles afin de construire à la maille la plus fine une information actionnable par une grande variété d'acteurs. En plus des applications écologiques, les attributs proposés par namR peuvent servir à réduire le risque des assureurs dans le cadre de leurs contrats MRH (Assurances multirisques habitation) par exemple. Les attributs proposés par la Société sont directement exploitables par le client, il n'y a pas besoin d'entrer de requête afin d'extraire les données utiles. La Société met à disposition de ses clients des attributs simples et originaux (par exemple données climatiques, présence de velux...) et des attributs complexes, également appelés solutions, qui intègrent de l'expertise métier (par exemple consommation énergétique, potentiel solaire...). Les clients de namR n'ont cependant pas besoin d'être des spécialistes de la data science : les attributs sont livrés sous forme d'informations dans les outils d'informations du client où il va les exploiter (cartographies, CRM, tableaux, etc.).

Les attributs namR ont les principales caractéristiques suivantes :

- **Interopérables** : Les attributs de thématiques très diverses sont chaînés entre eux, décuplant ainsi leur richesse, et filtrables à volonté.
- **Non-personnelles** : Aucun attribut ne se rapporte à des personnes (RGPD compliant).
- **Géolocalisées** : L'accès aux données namR se fait par une adresse, une zone, un IRIS<sup>7</sup>, une commune, etc.
- **Complètes** : Les attributs et les référentiels couvrent l'ensemble du territoire
- **Traçables** : La production de chaque attribut est parfaitement documentée et traçable à ses sources.
- **Qualitatifs** : Chaque valeur d'attribut possède son propre indice de confiance issu du processus de vérification prenant en compte toute la chaîne de production.

A la date du présent Document d'Information, une simple adresse permet à namR d'émettre des suggestions de potentiels travaux de rénovation/modifications/améliorations énergétiques (sur la base de la vétusté du toit par exemple). L'objectif à horizon 2022 est de proposer de nouvelles offres liées à la mobilité et la biodiversité.

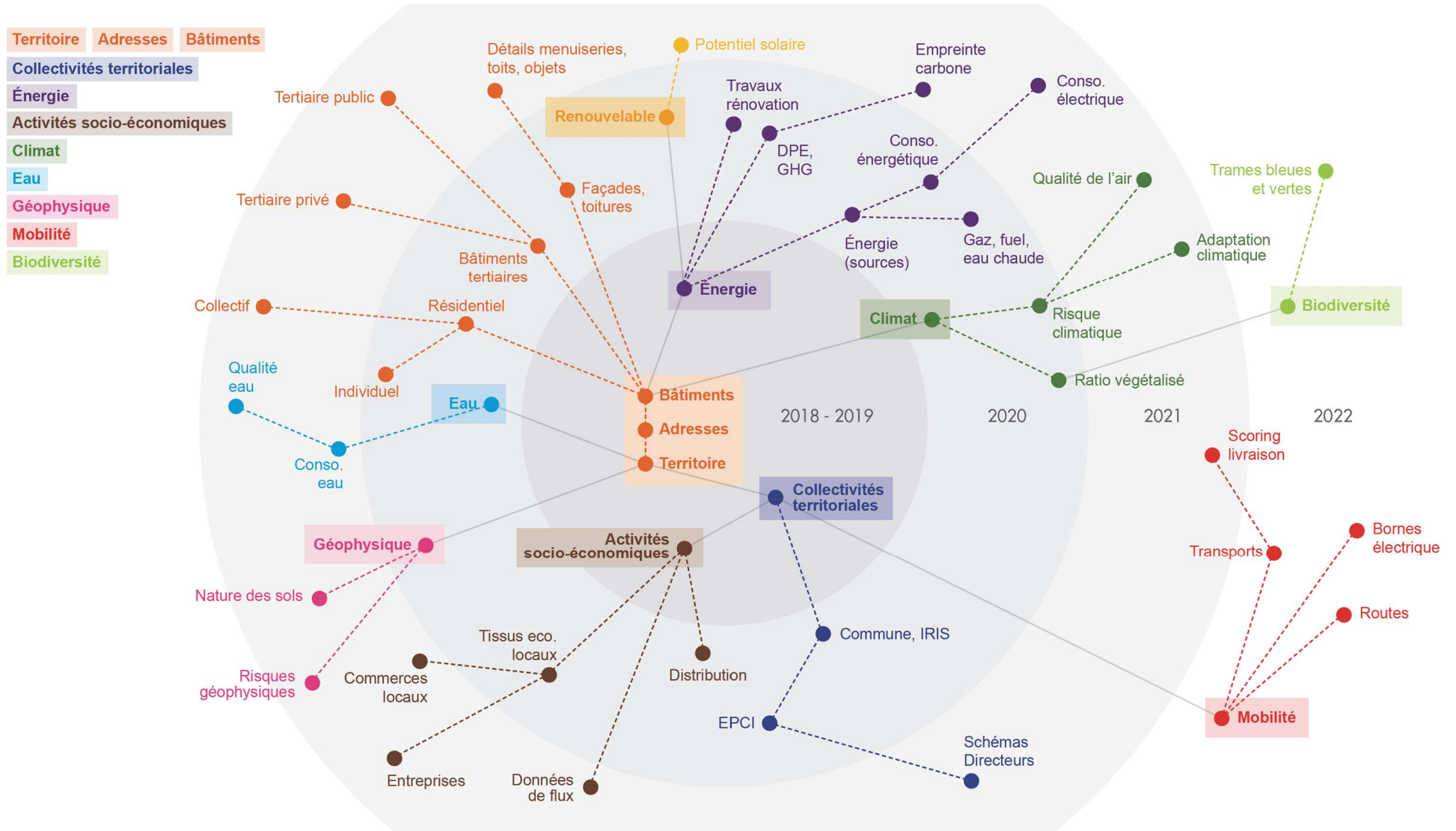
---

<sup>5</sup> Données qualitatives qui peuvent être enregistrées et utilisées pour une analyse statistique ou algorithmique, il s'agit de données originales produites par namR

<sup>6</sup> Données brutes : non raffinées disponibles sous de multiples formats hétérogènes

<sup>7</sup> « Lots Regroupés pour l'Information Statistique » : découpage infra-communal issu du recensement de l'INSEE, sur la base de 2000 habitants

# Roadmap de la donnée namR - La constellation des attributs qui constituent la base de données



Les clients de la Société peuvent exploiter les données namR à travers trois canaux principaux :

- Module ou connecteur dédié : le client manipule les données de namR dans ses propres outils informatiques (type Salesforce, dataiku ou cartes ESRI), c'est-à-dire sur un outil dont il possède déjà la licence et l'habitude d'utilisation (meilleure prise en main). namR développe des connecteurs sur chacun des outils du marché permettant de manipuler des données ;
- Installation de l'API<sup>8</sup> namR (interface de programmation) : celle-ci est intégrée dans les outils informatiques développés par le client, il s'agit d'une passerelle d'accès aux attributs depuis ses propres outils ;
- Interface cartographique namR : elle permet de cartographier et filtrer les attributs namR (visualisation des bâtiments et leurs caractéristiques sur une carte ou dans des listes, comparaison de scénarii environnementaux, mesure d'impact...).

Dans tous les cas, la société namR livre ses données dans les outils les plus aisés pour leur exploitation, donc différemment suivant les typologies de clients, mais toujours sur l'outil le plus intuitif pour lui et son usage.

### 5.1.2. Un modèle qui optimise le potentiel de l'Open Data

Dans sa définition générale, l'Open Data consiste à mettre à la disposition de tous, sans contrainte ni discrimination, des données produites, reçues ou traitées par les administrations publiques ou certains acteurs privés. Cette catégorie de données - la publication d'informations par les gouvernements et les institutions privées et le partage de données privées offrant des informations sur tous les secteurs - fournit une profondeur supplémentaire aux applications de Big Data et crée en plus de nouvelles opportunités. Au-delà de l'attrait financier (réduction de coûts, meilleurs choix d'investissement...), l'Open Data peut avoir diverses applications, notamment la protection de l'environnement ou la transition écologique telles qu'exploitées par la Société. Les jeux de données récupérés partagent les caractéristiques suivantes :

- *Accessibilité et coût* : N'importe quel utilisateur a accès à ces données, à un coût nul
- *Format traitable par la machine et donnée de qualité*
- *Aucune/faible limitation quant au droit d'utilisation, de transformation et redistribution de la donnée*

#### Provenances des données de namR :

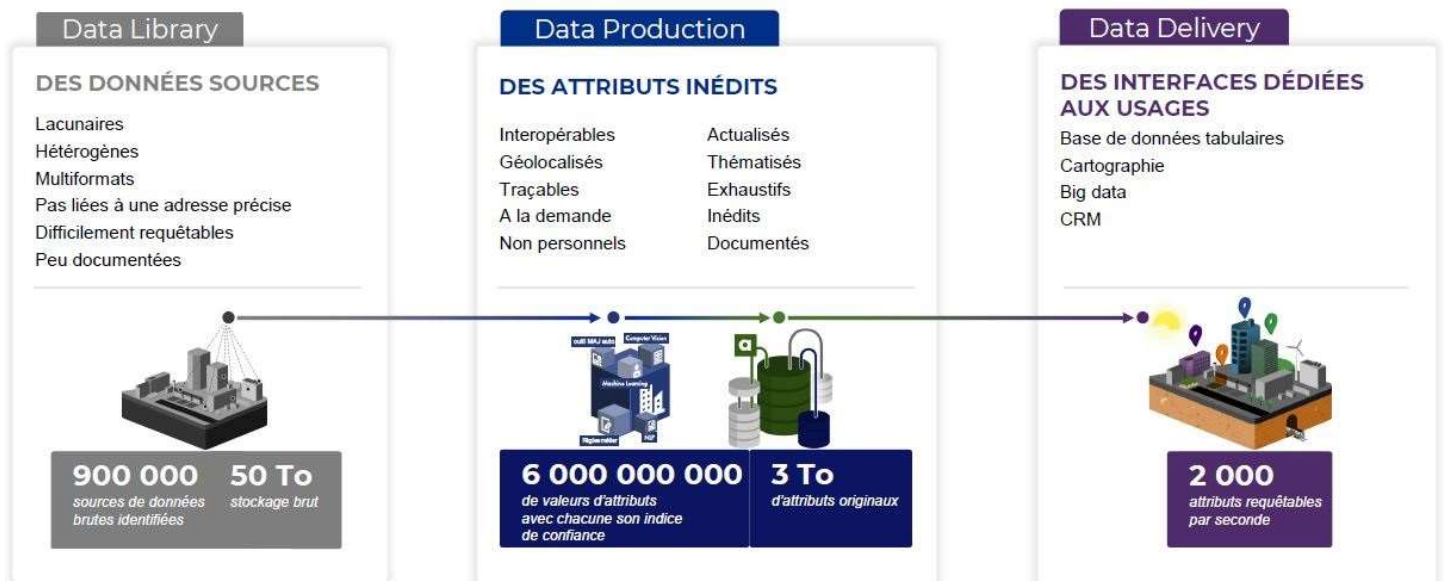
		Données structurées		Données d'imagerie				Données textuelles
		Données non-géolocalisées	Données géolocalisées	Image aérienne	Image Satellite	Imagerie panoramique au sol	Autres images	
Open data	Données de référence	X	X	X		X		
	Données d'intérêt général	X	X		X		X	X
	Données territoriales	X	X	X	X	X	X	X
	Données d'agences publiques sectorielles	X	X				X	
	Données de sociétés privées	X	X		X			
	Données de la science (open science)	X	X					X

<sup>8</sup> Ensemble de définitions et de protocoles qui facilite la création et l'intégration de logiciels d'applications.



Données du web	Marketplaces	X	X					X
	Autres catalogues/ Site web d'organisations	X	X					
Données d'entreprises privées (hors open data)	Data products/ Bases de données métier	X			X	X		X
	Règles expertes	X						
	Données personnelles	X						

### **Pipeline de fabrication des attributs :**



La Société a mis en place des procédures documentées de sa chaîne de production avec plus de 1 900 pages décrivant le fonctionnement de ses algorithmes et outils. Ces dernières constituent ainsi la « bible » documentaire de namR, avec 80 000 références externes ou à des lignes de code. L'ensemble de ces procédures est sécurisé et stocké dans l'outil Confluence (logiciel de travail collaboratif).

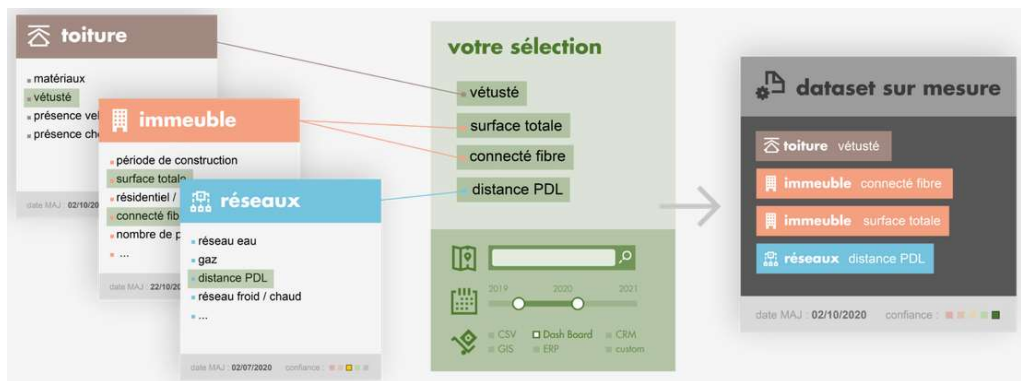
### **Avantages d'un modèle basé sur l'Open Data :**

Comme cela a été précisé ci-avant, les données récupérées par la société proviennent majoritairement d'Open Data. Ce principe fondateur a pour avantage majeur de ne pas faire dépendre namR des données de partenaires qui pourraient fixer des exclusivités quant à l'usage de leurs données.

#### **5.1.3. De multiples revenus potentiels à partir d'un unique attribut**

La base de données unique construite par namR permet de proposer une offre personnalisée pour chaque client à partir d'un même ensemble d'attributs.

A titre d'exemple, un même attribut peut être utilisé, selon le besoin, par un assureur comme une collectivité souhaitant estimer le risque lié au changement climatique.



## 5.2. UN OUTIL PUISSANT, A LA DISPOSITION DES ACTEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

De manière globale, les acteurs publics et les sociétés du secteur privé s'accordent pour reconnaître le caractère primordial et l'importance croissante de la transition énergétique. Le sujet climatique s'installe au premier plan du débat public avec une prise de conscience globale quant à la nécessité de repenser les modèles de production, de croissance économique et de consommation énergétique.

Au niveau mondial, la consommation d'énergie repose encore à plus de 80% sur les énergies fossiles et les émissions de CO2 relatives à la combustion d'énergie ont doublé de 1973 à 2017.

La transition énergétique consiste dans le passage du système actuel de production d'énergie, principalement axé sur des énergies non renouvelables (pétrole, gaz, charbon) à un mix énergétique basé sur des énergies renouvelables. En France, les énergies renouvelables ne représentent que 16,3% de la consommation d'énergie. Pour résoudre cette situation toujours plus problématique, le gouvernement français a publié en 2015 une loi sur la transition énergétique. Les objectifs fixés sont de réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030, de diminuer de 50% la consommation énergétique entre 2012 et 2050 et d'établir les énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.

Plusieurs domaines d'interventions existent, de l'adaptation des transports en passant par l'économie circulaire jusqu'à la lutte contre le gaspillage. Le secteur du bâtiment pèse lourd dans la facture énergétique de la France, la rénovation thermique des bâtiments devient alors un enjeu de taille.

La technologie de namR offre de larges possibilités dans la mise en place de la transition énergétique pour le Bâtiment en accompagnant ce changement profond et radical de paradigme. La Société dispose d'une expertise unique grâce à l'exploitation des données géolocalisées mais aussi des images ou des données textuelles qu'elle a agrégées, le but étant de permettre d'élaborer à la maille la plus fine une information actionnable par une grande variété d'acteurs.

### 5.2.1. namR : Un pionnier reconnu sur son marché avec un fort potentiel de développement poussé par deux tendances fortes

namR est l'un des principaux acteurs français de la Greentech. Son implication au service de la croissance verte a valu à la Société le Prix de l'Innovation Numérique décerné lors du Meet'Up GreenTech en octobre 2020, ainsi que le Label GreenTech Verte, obtenu plus tôt la même année. En mai 2020, l'entreprise a également été nommée lauréate de la French Tech Green20, la mettant en lumière parmi les pépites françaises de l'innovation autour de la transition écologique.

L'activité de la Société est portée par deux tendances fortes qui sont la transition énergétique et la Data. Face aux défis auxquels ses clients sont confrontés, l'offre innovante de namR permet d'apporter les réponses suivantes :

## Transition écologique

Besoin des entreprises et des collectivités de piloter leur transition écologique et d'en faire une opportunité de développement

<b>Contexte</b>	<b>Impacts directs et indirects:</b> Carbone, efficacité énergétique, renouvelable, risques climatiques, mobilité, artificialisation et développement, biodiversité
<b>Plus value namR</b>	Réponse aux besoins des entreprises: <ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer leurs <b>IMPACTS</b> directs et indirects</li><li>• Définir leurs <b>TRAJECTOIRES</b></li><li>• Mesurer l'<b>IMPACT POSITIF</b> de leurs solutions</li><li>• Prouver le <b>BENEFICE</b> de leurs actions</li></ul>

## Entreprises « Data-driven »

Les entreprises et collectivités sont prêtes à piloter leurs opérations grâce à la donnée et comprennent les opportunités liées à son exploitation

- Les grands secteurs économiques disruptés par une économie de service et d'usage « data driven »
- Ouverture massive des données (open data, satellites) difficile à saisir, avec des opportunités de mutualisation

Mutualisation du travail de sélection, collecte, et structuration de l'open data. namR a pour valeur ajoutée:

- Géolocalisation et lien
- Données complètes sur étagère
- Ajout de données originales et d'indicateurs experts
- Enrichissement avec plusieurs thématiques

La transition écologique constitue un levier de croissance particulièrement puissant pour namR. En effet, avec l'adoption des accords de Paris, les entreprises sont de plus en plus incitées à considérer les externalités qu'elles génèrent sur l'environnement. La plupart d'entre elles y sont d'ailleurs tenues depuis le décret de 2017<sup>9</sup> sur la Déclaration de Performance Extra-Financières. Depuis mars 2021, les investisseurs sont quant à eux soumis au règlement européen « Disclosure » leur imposant de nouvelles obligations en matière de durabilité.

Or, ces externalités ne sont mesurables qu'à travers les données et notamment celles de namR, dont les attributs permettent par exemple aux entreprises de mesurer et d'optimiser la trajectoire carbone<sup>10</sup> de leurs émissions. La proposition de valeur de namR est non seulement de leur donner accès à ces externalités mais aussi d'en faire un levier de croissance, au-delà de la contrainte réglementaire.

### 5.2.2. Projet tRees : un outil indispensable à la rénovation énergétique du parc immobilier public

tRees signifie « Transition Énergétique des Établissements Éducatifs », c'est un programme de rénovation des bâtiments créé par namR pour répondre à l'acte 4 de l'Appel à Programme CEE<sup>11</sup> du Ministère de la Transition écologique et solidaire 2018-2020. tRees a été pensé à l'aune des différentes recommandations du Plan Climat, du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, des recommandations de l'ADEME, du Rapport du groupe de travail « Rénovation énergétique des bâtiments éducatifs » de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Plan Bâtiment Durable, mais aussi aux recommandations du Rapport Villani sur l'intelligence artificielle.

La massification des rénovations des établissements éducatifs ne peut pas se faire de manière optimale sans que les acteurs engagés disposent d'une connaissance commune de l'état du parc éducatif. L'accès à des informations sur l'état des établissements éducatifs et leurs environnements, véritable premier niveau de diagnostic de rénovation, est essentiel pour garantir la massification des opérations de rénovation au niveau :

- Des acteurs publics, engagés dans la création de politiques publiques pertinentes ;
- Des acteurs privés, qui ont besoin d'un ciblage pointu d'opération pour optimiser leurs activités ;
- Des associatifs, qui souhaitent connaître l'état d'établissement et les axes d'amélioration pouvant être mis en place.

<sup>9</sup> Vise les sociétés cotées sur un marché réglementé dès lors qu'elles excèdent des seuils suivants : Total bilan de 20 m€, CA de 40 m€ et plus de 500 salariés ; vise également les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé dès lors qu'elles excèdent des seuils suivants : Total bilan de 100 m€, CA de 100 m€ et plus de 500 salariés

<sup>10</sup> Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

<sup>11</sup> Certificat d'économies d'énergie

tRees vise à établir un premier niveau de diagnostic de la performance énergétique du parc éducatif des Hauts-de-France. Concrètement, le programme vise à identifier, récolter et créer un maximum de données qui serviront à analyser l'état des bâtiments des établissements scolaires afin d'en avoir une vue à la fois globale et très détaillée, selon la grille de lecture que l'on souhaite en faire. Cette lecture donne lieu à des constats et à des objectifs précis et permet une efficacité optimale des processus de rénovation (gain de temps, économies financières et énergétiques, dynamisme économique...).

**Lycée Agricole de Coulogne**

Données établissement | Données techniques | **Potentiel travaux** | Panorama financier

Situation actuelle | Scénario de rénovation

Travaux	Recommandé	Possible mais non prioritaire	Non recommandé	Impossible techniquement
<b>Travaux sur l'enveloppe</b>				
Isolation par l'intérieur	3 bat.	2 bat.	1 bat.	1 bat.
<b>Toitures</b>				
Isolation de la toiture charpente	2 bat.	0 bat.	3 bat.	2 bat.
Isolation de la toiture terrasse	2 bat.	0 bat.	3 bat.	2 bat.
<b>Menuiseries extérieures</b>				
Remplacement des menuiseries extérieures	5 bat.	2 bat.	0 bat.	0 bat.
Remplacement des occultations	3 bat.	2 bat.	1 bat.	1 bat.
<b>Plancher bas</b>				
Isolation du plancher bas	2 bat.	4 bat.	1 bat.	0 bat.

Construire un scénario de rénovation

La plateforme est ouverte à tout le monde depuis le 18 mai 2021, sans condition d'accès, et permettra aux acteurs concernés par la rénovation énergétique des établissements éducatifs d'optimiser leurs démarches et d'accélérer le processus de rénovation tout en réduisant les coûts et en dynamisant l'économie locale.

Le lien pour y accéder : <https://trees.namr.it/>

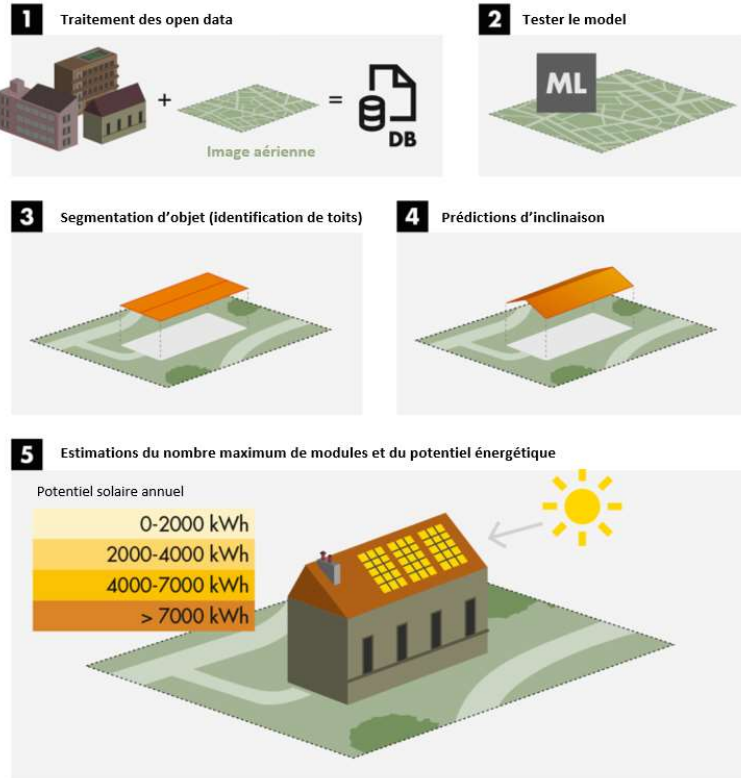
A ce jour, tRees permet de répertorier 6 460 établissements éducatifs et propose des analyses sur les 19 734 bâtiments éducatifs qui les composent.

### 5.2.3. Prédiction du potentiel solaire des toits

namR offre la possibilité d'estimer automatiquement la quantité d'électricité maximale que les panneaux solaires pourraient générer sur n'importe quel bâtiment en France, instantanément, et à l'échelle du pan de toit. Pour cela, la Société détermine la topologie des toits et se base sur les données météorologiques ainsi que d'autres composants clés tels que :

- La surface disponible pour l'installation de modules solaires avec la prise en compte d'éléments tels que des cheminées ou des fenêtres de toit ;
- L'inclinaison et l'orientation de chacun des pans de toit, qui sont des facteurs clés dans la production d'électricité via des panneaux solaires photovoltaïques ;
- Mesures détaillées de la lumière du soleil, en fonction de la géolocalisation.

Si ces informations peuvent être disponibles à l'échelle d'une ville, elles existent rarement à l'échelle d'un pays avec une maille unitaire aussi précise que le pan de toit. namR utilise des modèles d'apprentissage automatique formés sur diverses données disponibles pour prédire les informations manquantes et rendre cette estimation à grande échelle possible et performante. La société exploite des Open Data (1) pour former des modèles d'apprentissage automatique (2) pour reconnaître les toits sur des images aériennes (3) et prédire leur inclinaison (4), ce qui permet d'estimer le nombre maximum de modules installables et leur production d'énergie (5).



### 5.3. UN PROCESSUS DE R&D ENTAME DES 2017

#### 5.3.1. Trois années d'investissement en R&D

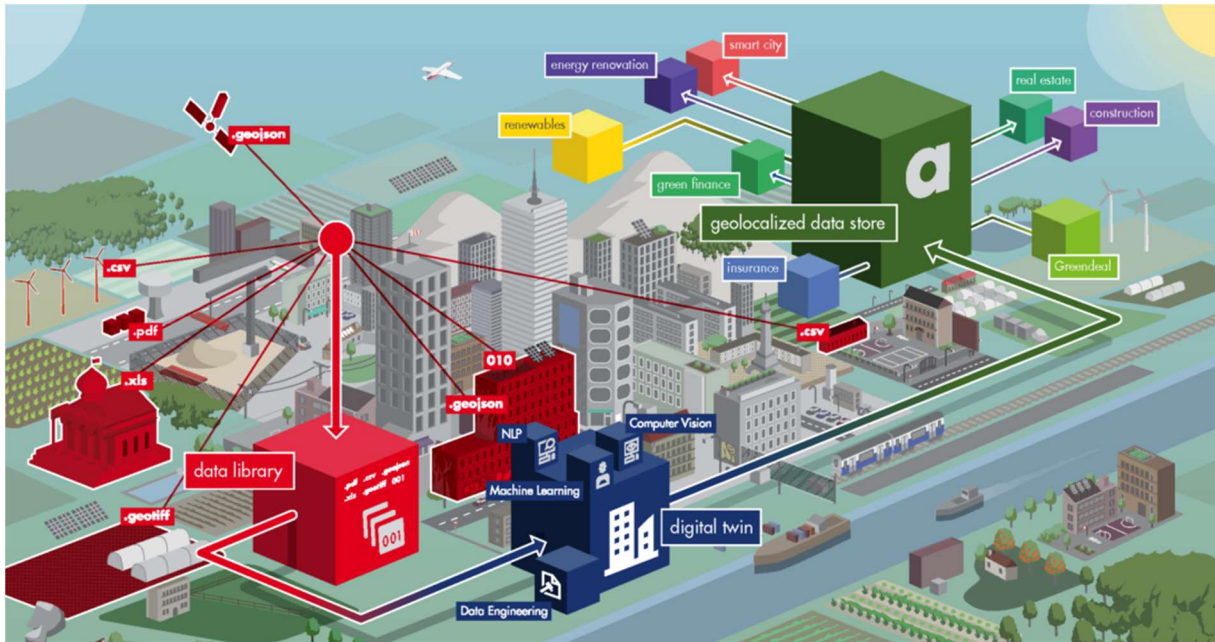
namR peut être considérée comme une Deeptech, entreprise proposant des produits ou des services sur la base d'innovations de rupture qui révolutionnent les habitudes. Sa technologie se base sur des recherches complexes nécessitant des expertises pointues et des longs temps de maturation. Dotées d'un fort potentiel, les Deeptech font face à d'importantes barrières à l'entrée et à un go-to-market long et coûteux.

Au cours de ses trois premières années de vie, la Société s'est principalement concentrée sur sa recherche et développement pour laquelle elle a investi 6,3 M€ sur la période, afin de produire des offres commercialisables, attractives et conformes aux attentes de ses clients.

La donnée poursuit le parcours suivant :

- namR récupère des données issues de 900 000 sources recensées par ses soins (bases de données ouvertes, images satellites, orthophotos (images aériennes rectifiées et égalisées), cartes, texte libre, annonces, informations 3D, sites web ...). Ces données sont lacunaires, hétérogènes, sous des formats et des accès divers ;
- Grâce à du Machine Learning spatial, de la computer vision, des règles métier, de la Géomatique et du NLP<sup>12</sup>, namR est capable de vérifier, nettoyer, organiser et relier les données entre elles, les rattachant aux adresses ;
- Constitution d'une base de données unique, véritable double numérique du territoire français (digital twin) Ces données sont non personnelles by design, interopérables, géolocalisées et complètes sur le territoire ;
- Mise à disposition de ces données fiables aux clients dans les outils où ils vont manipuler ces données.

<sup>12</sup> NLP : Technologie permettant aux machines de comprendre le langage humain grâce à l'intelligence artificielle.



Depuis sa création, namR a développé 3 partenariats de recherche avec des laboratoires prestigieux afin de collaborer à des travaux stratégiques sur le développement d’algorithmes complexes et la transition écologique. namR apporte ses données contextuelles aux travaux des différents chercheurs et profite des résultats pour la mise en œuvre opérationnelle de la création de ses attributs.

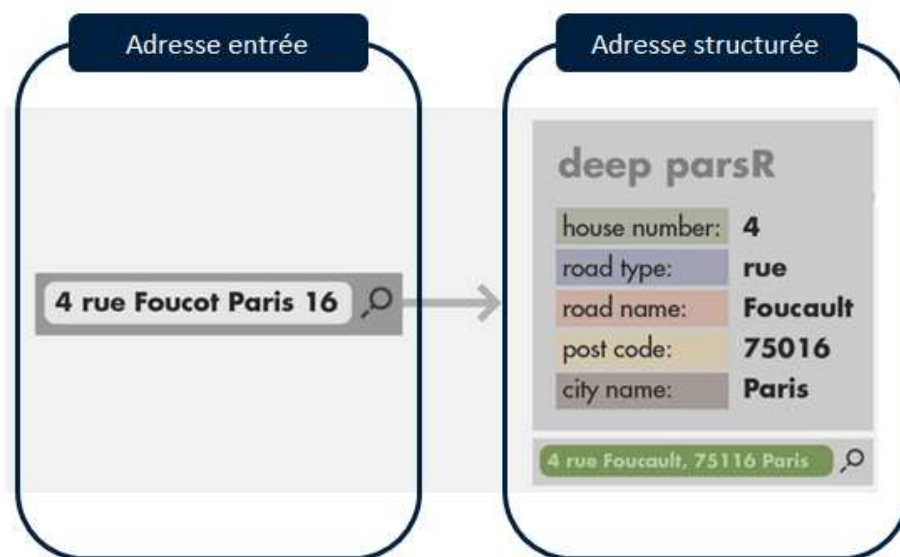
namR travaille en collaboration avec le LMD (Laboratoire de Météorologie Dynamique) de l’École Polytechnique dirigé par **Philippe Drobinski**, et le CREST (Center of Research in Economics and Statistics), dirigé par **Patricia Crifo**, sur les enjeux climatiques et leur modélisation. Les travaux portent sur l’évaluation du potentiel solaire, la thermosensibilité des toits; namR est aussi l’un des collaborateurs du data hub gouvernemental Energy4Climate.

namR travaille en collaboration avec l’Institut Borelli (anciennement le CMLA) de l’École Normale Supérieure, avec l’équipe de **Computer Vision** dirigée par **Jean-Michel Morel**. Les travaux portent sur des sujets de prospective liés à la reconstruction 3D, l’auto-supervision (contrastive learning) l’exploitation d’outils permettant l’exploitation de données hétérogènes, etc.

namR travaille en collaboration avec l’Institut Louis Bachelier sur les enjeux économiques des collectivités, la transition écologiques et la croissance verte. L’accord de recherche porte sur « l’économie industrielle appliquée à la transition écologique et aux territoires » et est animé par le Collège de France, **Pierre-Louis Lions**, médaille Field, **Jean-Michel Lasry** et **Peter Tankov**. Le but est de modéliser, à partir des données de namR, différents scénarii de trajectoires économiques et écologiques pour les collectivités, ainsi que les stratégies d’adaptation correspondantes.

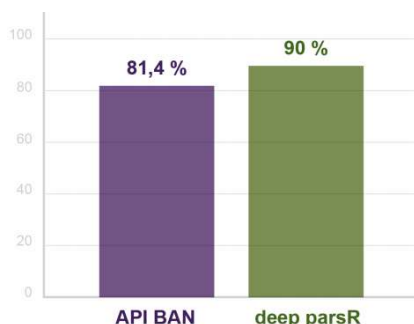
### 5.3.2. Une technologie agile permettant de passer de l’adresse naturelle à l’adresse structurée avant de la lier à un bâtiment

Les adresses en langage naturel sont transformées en adresses structurées géolocalisées uniques (compréhensibles par la machine, à travers des algorithmes NLP) à l’aide de deux outils propriétaires : le parsR qui applique des algorithmes de Natural Language Processing sur les adresses, puis le geocodR qui les géolocalise dans l’espace.



Les référentiels d'adresses sont récupérés grâce à la BAN (Base d'Adresse Nationale), constituée par la collaboration entre des acteurs nationaux tels que l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), La Poste et la mission Etalab des acteurs locaux tels que les collectivités.

Un benchmark est réalisé en utilisant l'API BAN développée par Etalab pour toutes les administrations et disponible en open source pour les acteurs privés. Il est réalisé en bruitant ce dataset<sup>13</sup>. Le deep parsR développé par namR permet une amélioration significative des performances de correction / structuration des adresses.



Global Accuracy on Benchmark Dataset

L'étape suivante est la transformation des données cadastrales Open Data (issus de BDTOPO, la base de données de l'IGN) en une base de données namR où un très grand nombre des erreurs de ces bases open data sont corrigées grâce à l'algorithme propriétaire namR, permettant ainsi de modéliser l'empreinte au sol des bâtiments (modélisation 2D du territoire et de ses infrastructures).

Parmi les améliorations apportées par namR, il y a le redécoupage des logements en bande en logements individuels, comme illustré ci-dessous.

### Création d'un référentiel bâtiment comprenant l'ensemble des bâtiments

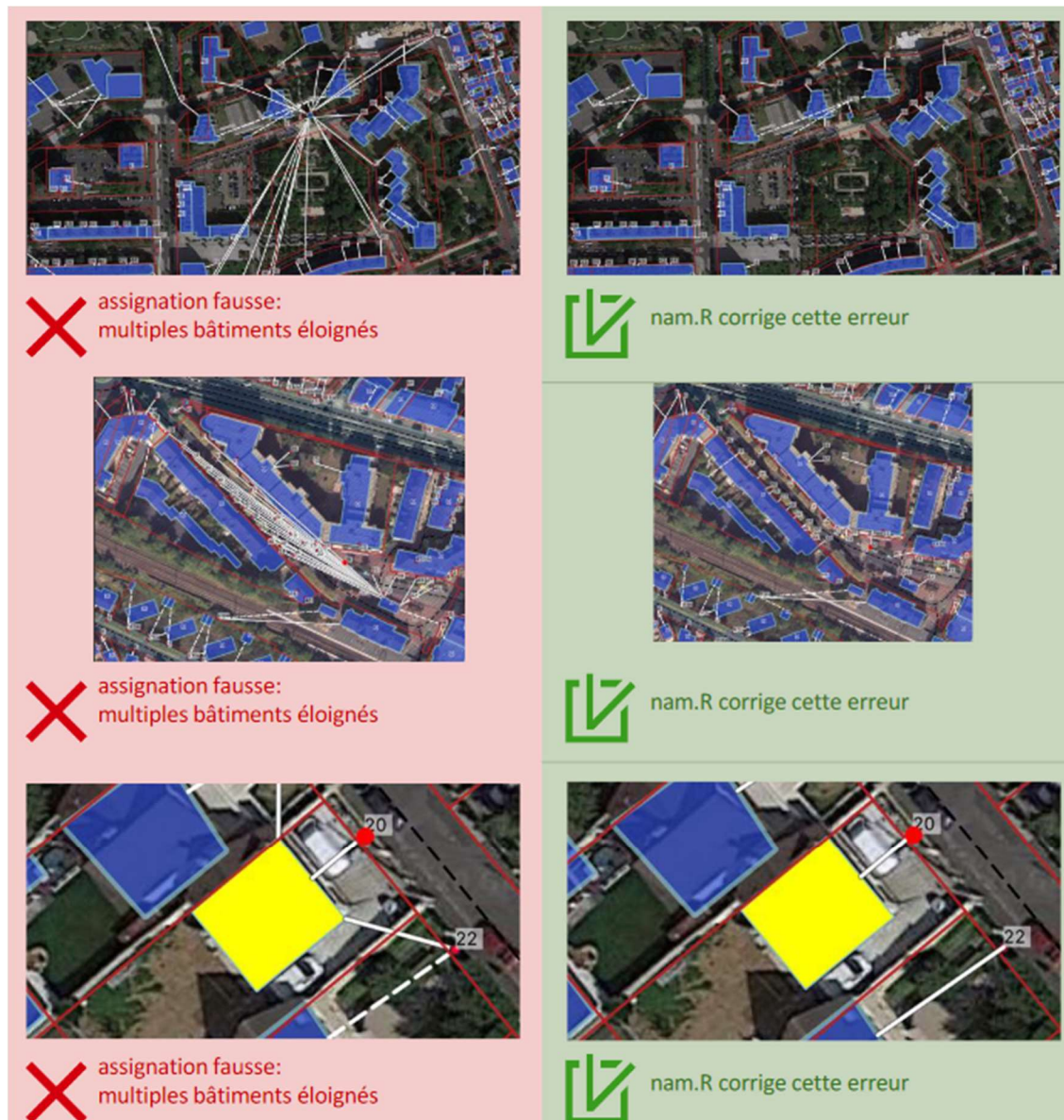


<sup>13</sup> Ajout d'un « bruit » lors de la collecte de données (dépendra de la nature des données, par exemple un flou pour une image)

Une fois que les référentiels d'adresse et de bâtiment sont construits, un lien est créé entre l'adresse et le ou les bâtiments associés. A partir des données namR, il est possible d'obtenir les informations liées au bâtiment principal (option 1) ou à tous les bâtiments associés à l'adresse (option 2).



La Société estime que sa base qui fait le lien adresses/bâtiments est l'une des plus performantes du marché car elle prend non seulement en compte des éléments de contexte (parcelles, routes, orientation du lien, ...) mais surtout parce qu'elle a corrigé un grand nombre d'erreurs issues des sources Open Data. Quelques exemples de corrections sont donnés ci-dessous. La force de namR est d'avoir rendu cette correction d'erreur automatique car liée à la génération d'algorithmes.





### **5.3.3.L'intelligence artificielle au service de l'enrichissement de la « data library », la fiabilisation des données et la création d'un « digital twin<sup>14</sup> »**

Les attributs de namR suivent un processus de production intelligent dont chaque étape nécessite une expertise spécifique ; la production d'attributs, leur mise à jour et la traçabilité des données source sont parfaitement documentées.

#### **Processus de récupération et classification de la donnée au niveau de la « data library » :**

Dans la mesure où la donnée externe constitue l'unique source de données exploitée par namR, il est nécessaire d'en exprimer toute la richesse. C'est pourquoi la Société a entrepris de construire une base de connaissance structurée la plus vaste possible. Cette « data library » a la capacité de s'enrichir de manière automatisée, d'absorber de nouvelles informations grâce à des techniques et outils de Data science.

La première exigence de cette base était qu'elle soit exhaustive de toutes les sources de données structurées et non structurées en France. Pour cela, un travail important de recensement des sources Open Data et de données fermées a été réalisé et reste soumis à une veille permanente. À partir de cette liste de sources, namR a pu développer des scrapers<sup>15</sup> permettant de garantir la détection des mises à jour des données en Open Data.

La seconde exigence était d'harmoniser l'information disponible sur chacune des bases de données afin de pouvoir les requêter de manière équitable. Pour cela, le développement de miners<sup>16</sup> a été nécessaire. Les miners complètent les scrapers car ils parcourent les fichiers téléchargés en eux-mêmes. La « data library » archive ensuite toutes les données issues des scrapers et du miner.

Enfin, la troisième exigence est de parvenir à mettre en place un pipeline fluide d'intégration de la donnée externe au sein de processus de traitement en Machine Learning. La robustesse du pipeline repose sur sa capacité à s'adapter à la mise à jour de la donnée source. Alerté par les scrapers, le data scientist peut mettre à jour les bases de données qu'il traite en amont du flow ; cette opération est de plus en plus automatisée chez namR. À court terme, la Data Library sera en capacité de scorer les évolutions issues de la mise à jour du dataset. Si le schéma reste cohérent et que le nombre d'enregistrements n'est pas décuplé, le dataset peut automatiquement être mis à jour.

Les opportunités qu'ouvrent l'Open Data ou la multiplication des marketplaces de data doivent être saisies avec de nouveaux outils. La Data Library de namR est à la hauteur de ces enjeux et réunit à date plus de 900 000 sources de données, documentées sous forme de métadonnées, et historicisées lorsque ces sources sont utilisées par la suite dans la création d'attributs. Le stockage nécessaire à la Data Library est de 50 Tera Octets.

### **5.3.4.Chaine de production des attributs namR**

A la suite de la création de la Data Library, s'exprime le cœur du système technologique développé par namR : la production d'attributs.

Celle-ci est organisée autour d'un pipeline complexe mixant des algorithmes très divers, utilisant de la géomatique, de la reconnaissance spatiale ou encore du Deep Learning<sup>17</sup>. namR utilise des données sources brutes disponibles pour créer des attributs inédits et originaux en les organisant, les complétant, les valorisant, les transformant et en les croisant.

Les algorithmes présentés ci-dessous interviennent indépendamment ou collectivement dans la chaîne de production des attributs selon la complexité et la nature de ces derniers. Il est possible de distinguer trois processus (potentiellement successifs) de production des attributs :

- 1) Rendre actionnable, interopérables et complètes des données sources brutes
  - Nettoyage et organisation

---

<sup>14</sup> Digital twin : création ou récolte d'un ensemble de données numériques, permettant de répliquer un objet physique ; c'est le nom que namR donne à sa base d'attribut propriétaire dans sa documentation technique.

<sup>15</sup> Outils développés par namR permettant le moissonnage et la récupération des données Open Data et partenaire

<sup>16</sup> Outil développé par namR permettant l'analyse des jeux de données et l'enrichissement de métadonnées (format, taille, zone géographique concernée, ...)

<sup>17</sup> Algorithme de Machine Learning complexe composé de couches de réseaux neuronaux

- Géolocalisation des données (géomatique)
- Lien dans la Base de Données namR
- Complétion sur le territoire (inférence) : Machine Learning spatial

Ces algorithmes sont suffisants pour produire, par exemple, certaines données climatiques telles que le nombre de jours de température extrême.

## 2) Créer des attributs originaux grâce au Deep Learning

- Machine Learning tabulaire
- Machine Learning Computer Vision (reconnaissance d'images)
- Machine Learning Natural Language Processing (reconnaissance de texte)

A partir de données actionnables, interopérables et complètes, ces algorithmes peuvent permettre par exemple de déterminer le niveau de vétusté des toits.

## 3) Appliquer des solutions dépendantes des attributs

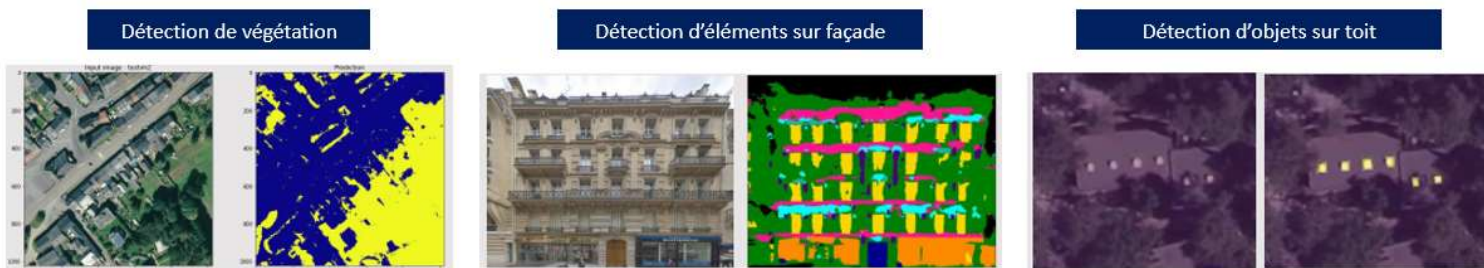
- Règles métier (thermique, solaire, carbone, climat, etc.)

Les règles métier permettent d'enrichir le potentiel de la technologie namR et ainsi développer de nouvelles solutions telles que l'évaluation du potentiel solaire ou de la consommation énergétique théorique annuelle.

NamR est l'un des rares acteurs de la Deeptech à utiliser des sources différentes pour son pipeline et à croiser des bases données tabulaires avec de la computer vision par exemple.

### Construction de valeurs d'attributs à partir de divers algorithmes propriétaires :

- *Computer vision* : Utilisation d'algorithmes de computer vision dans le but de générer de nouveaux attributs : détection de végétation, détection d'éléments de façades, détection d'objets sur toit.

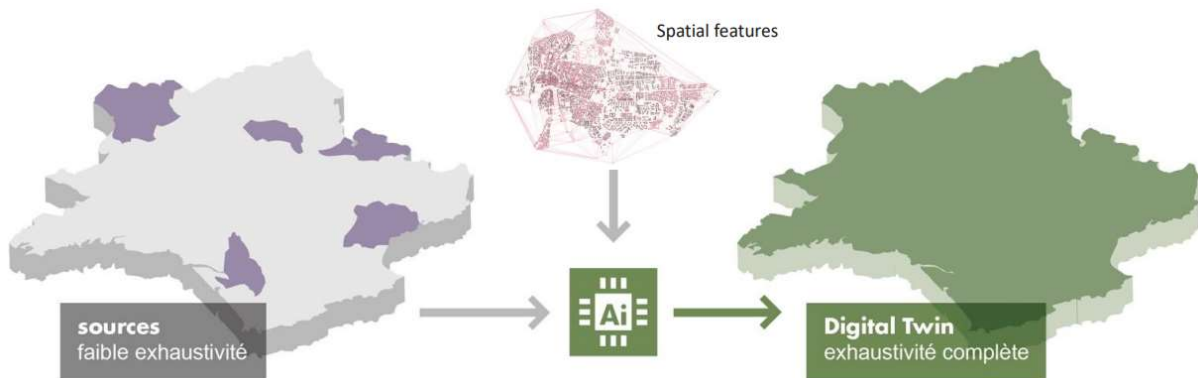


- *Géomatique* : Les algorithmes de géomatique permettent d'obtenir une précision plus fine des données. Ces algorithmes sont notamment utilisés pour le calcul de potentiel solaire ; plusieurs traitements sont appliqués sur les prédictions de l'algorithme de segmentation des pans de toit pour obtenir ainsi des géométries régularisées.



- *Machine learning spatial* : Détection automatique des similarités entre les bâtiments par proximité spatiale et triangulation pour inférer les valeurs de certains attributs. Cela permet de

créer un « digital twin » à l'exhaustivité complète à partir de sources de données faiblement exhaustives.



- **NLP (Natural Language Processing)** : Des algorithmes de Natural Language Processing sont utilisés pour sortir des éléments de texte de manière automatique. Le but est par exemple d'extraire des règles des PLU<sup>18</sup> ou encore pour lier des appels d'offre ou des permis de construire/de travaux à des bâtiments.

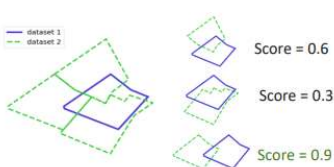
**Règle métier** : Développement des règles métiers en interne permettant de calculer le potentiel solaire, la consommation énergétique ou encore des potentiels de rénovation énergétique.

Au-delà des algorithmes utilisés, namR développe aussi des outils permettant d'optimiser et d'automatiser certaines opérations dans le pipeline de production des attributs.

### Processus de jointure :

Des outils de jointure ont été créés pour gérer les problématiques géographiques et les imperfections de l'alignement géomatique<sup>19</sup> des différentes sources de données. La Société est ainsi en mesure de produire un référentiel sur mesure pour chaque client. Ces algorithmes sont répliquables pour chaque nouvel attribut géolocalisé.

#### shape matching



Permet de relier 2 sources mal alignées sans relier uniquement les plus proches

#### jointure spatiale



En croisant les réseaux de chaleur aux bâtiments, il est possible de déterminer son mode de chauffage.

#### geocodR

##### adresse structurée

Id (unique)	31 176 569
label	4 rue Foucault 75116 Paris
latitude	2.294953
longitude	48.86338
...	

Le geocodR est également utilisé en interne pour intégrer de nouvelles sources de données.

### 5.3.5. Une amélioration continue de l'offre

Chaque attribut est documenté avec une traçabilité des sources, des transformations et des algorithmes utilisés (ML, Deep Learning, ...) et ses sources sont historicisées au fur et à mesure des mises à jour.

Chaque attribut possède des milliers, voire des millions de valeurs. Pour mieux tracer la qualité de chaque opération de Machine Learning réalisé, chaque valeur de chaque attribut possède son propre indice de confiance.

<sup>18</sup> Plan local d'urbanisme : Principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal

<sup>19</sup> Données géographiques traitées informatiquement

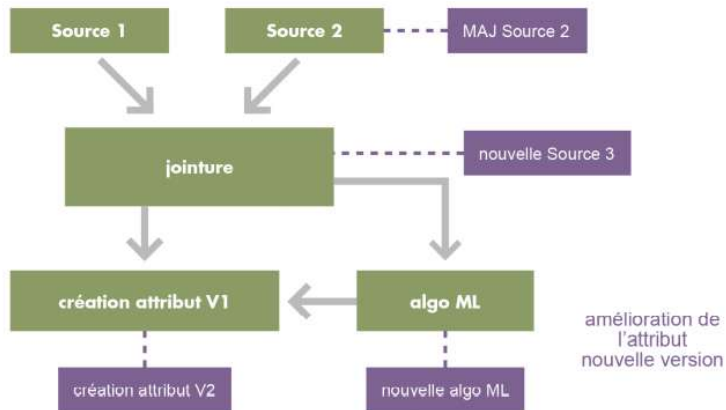
L'indice de confiance (noté de 1 à 5) qualifie chaque valeur d'attribut, chaque instance de référentiel ainsi que chaque lien entre instances de référentiels (adresse - bâtiments par exemple). Il est produit par un logigramme tenant compte de tout le processus de construction de chaque valeur.



La société adopte une position conservatrice : si une quelconque étape de traitement présente une incertitude alors l'indice de confiance final est pénalisé.

Certains attributs clés sont en permanence améliorés au fur et à mesure que des sources de données sont ouvertes. Trois types d'améliorations peuvent être appliquées :

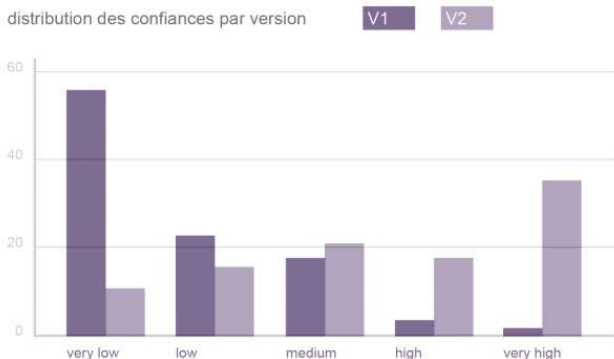
- Une meilleure exhaustivité,
- La publication d'une nouvelle source,
- Un meilleur algorithme pour améliorer la qualité des informations.



Exemple d'application à un attribut : Présence d'un groupe froid sur le toit :

**Attribut :**  
**Présence d'un groupe froid sur le toit**

distribution des confiances par version



## 5.4. UNE ORGANISATION TOURNEE VERS LA RECHERCHE D'EXCELLENCE

### 5.4.1. Des conseils stratégiques d'exception

La Société est accompagnée, depuis sa création en 2017, par des fondateurs, un Board, un conseil scientifique et un conseil stratégique de premier plan. Les membres du conseil stratégique disposent chacun d'une expertise sectorielle permettant à namR de viser la place de leader dans son segment de marché.

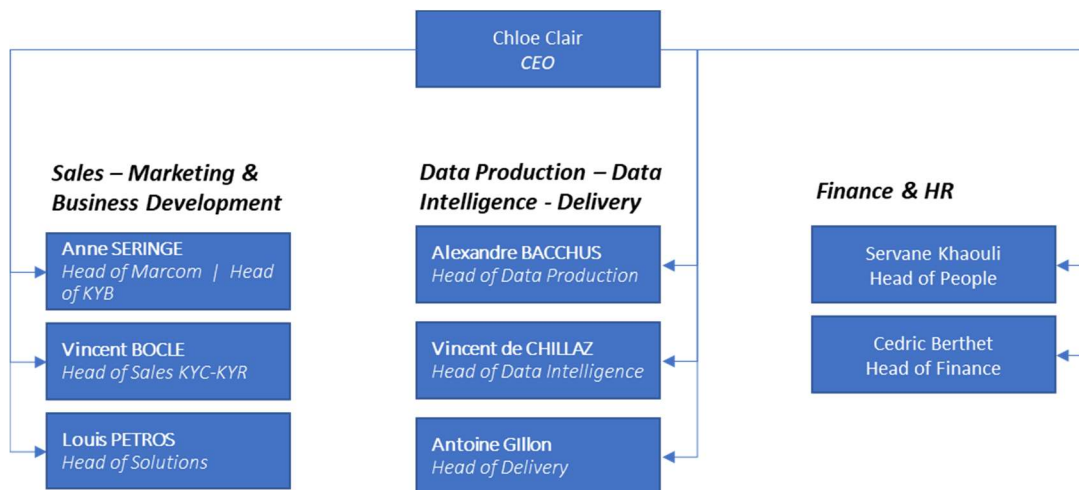
Une liste non exhaustive des membres du conseil stratégique est la suivante :

Membre	Rôle	Présentation
Emmanuel BACRY	Cofondateur, Actionnaire et Président du Comité Scientifique de namR	Chercheur au CNRS, directeur scientifique du Health Data Hub, il est l'un des fondateurs de namR ainsi que Président de son Conseil Scientifique. Il conseille les équipes data sur les typologies d'algorithmes et les partenariats avec de grands laboratoires (Polytechnique, Normale Sup) Il a mis en place le pipeline de data science dans les débuts de l'entreprise et est aujourd'hui le garant de la qualité de celui-ci.
Pierre LESCURE	Cofondateur, Administrateur et membre du Comité stratégique	Fondateur de CANAL Plus, Président du Festival de Cannes, auteur du rapport culture et numérique pour le Président de la République où il soutient fortement l'Open Data. Il apporte son soutien stratégique à l'entreprise.
Lila TRETIKOV	Cofondatrice, Administratrice et membre du Comité stratégique	Actuellement deputy CTO chez Microsoft Group, elle est aussi l'une des fondatrices de Wikipedia. Elle guide les équipes de namR à appréhender les modifications de comportement du marché et des consommateurs, impulsés par les innovations technologiques.
Bettina LAVILLE	Administratrice et présidente du Comité Stratégique	Conseiller d'État et diplômée de l'ENA, Présidente du Comité 21, elle a accompagné les gouvernements autour des questions environnementales, dès les premières COP. Elle est une spécialiste de la transition écologique et accompagne namR sur ces sujets.
Erick EUVRARD	Administrateur et membre du Comité Stratégique	Diplômé de l'ESSEC Business School et entrepreneur fondateur du groupe de formation Keatis, Erick EUVRARD amène une expérience extensive dans la direction d'entreprise et dans le conseil pour la transformation des entreprises.
Laurent ASSCHER	Membre du Comité Stratégique	Investisseur reconnu en capital risque, Laurent a servi et ou était actionnaire de nombreuses sociétés technologiques dont certaines listées sur Euronext telle que Orolia, SideTrade, Aufeminin.com, LibertySurf, Emailvision.
Pierre-Alain de MALLERAY	Administrateur et membre du Comité Stratégique	Président Directeur Général du comparateur de mutuelles santé Santiane, et ancien Directeur Général de MutRé, il apporte une expérience de direction d'entreprise dans le secteur de l'assurance. Il est diplômé de Polytechnique et de l'ENA

Les autres membres du Board de namR sont des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises. Ils conseillent les équipes sur le business développement et les choix stratégiques commerciaux.

### 5.4.2. Des équipes d'experts

Les équipes de namR couvrent les principales étapes de traitement de la donnée à partir de sources Open Data afin de proposer une offre sur mesure et facile d'utilisation pour les clients de la Société. Les équipes tech et data sont donc prépondérantes dans l'organisation des ressources humaines de namR.



## 5.5. UN FORT POTENTIEL DE MARCHÉ

### 5.5.1. Un marché de l'Open Data en pleine croissance

namR s'inscrit pleinement dans un contexte global marqué par une importance croissante de l'Intelligence artificielle et de la Data. Le marché mondial du « Big data » en 2025 est estimé à 229,4 milliards de dollars alors qu'il était de 138,9 milliards de dollars en 2019<sup>20</sup>.

L'ambition de la Société est d'exploiter pleinement le potentiel de l'Open Data qui est générée de plus en plus en France et en Europe. Le point de départ de la démocratisation de l'Open Data en France a été la Loi pour une République Numérique (2016), suivie à l'échelle de l'Union par la Directive Européenne sur les données ouvertes (2019). De plus en plus de pays ont mis en place des politiques et des stratégies dédiées à l'Open Data ou l'ont intégré dans des stratégies plus larges.

Sur la base du rapport de maturité de l'Open Data en 2020<sup>21</sup> à l'échelle de l'UE, sept pays européens se démarquent grâce à leur position de pionniers (selon des critères de politique, d'impact, d'accès à travers un portail et de qualité des données) : la France, l'Irlande, l'Espagne, le Danemark, l'Estonie, la Pologne et l'Autriche. Une telle convergence des standards constitue un énorme atout à la répliquabilité de la technologie de namR.

Selon les chiffres du Portail européen de données, la taille de marché de l'Open Data au sein de l'UE était estimée à 184,45 milliards € en 2019 (tous secteurs confondu) et les projections à horizon 2025 placent cette part entre 199,51 milliards € et 334,20 milliards € selon les scénarios.

### 5.5.2. Une initiative Européenne, retranscrite à l'échelle nationale, visant à mettre les données au service de l'environnement et de la gouvernance de la transition écologique<sup>22</sup>

La feuille de route sur l'environnement et le numérique (FREN), coconstruite par le Conseil national du numérique en partenariat avec le Haut conseil pour le climat avec des contributeurs, décline de manière opérationnelle 50 mesures sur les transitions écologique et numérique. Ces mesures visent :

- À aboutir à un numérique sobre, au service de la transition écologique et solidaire ;
- À répondre aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Cette feuille de route repose sur trois chantiers dont l'un est de mobiliser le potentiel du numérique au service de la transition écologique et solidaire.

La philosophie de namR s'inscrit pleinement dans une partie des objectifs fixés par la FREN. D'après la feuille de route, « la transition numérique peut porter en elle de nombreuses opportunités de progrès et d'innovations qui pourraient s'avérer salvatrices pour l'environnement ». La Commission européenne considère qu'en tant que puissant vecteur de la transition vers la durabilité, « les solutions numériques

<sup>20</sup> Source : Market Data Forecast, « Big Data Size & Growth (2020-2025) »

<sup>21</sup> Source : Portail européen des données

<sup>22</sup> [FEUILLE DE ROUTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE NUMÉRIQUE](#)

peuvent faire progresser l'économie circulaire, soutenir la décarbonisation de tous les secteurs et de réduire l'empreinte environnementale et sociale des produits commercialisés dans l'UE ». La feuille de route s'accompagne d'objectifs et de démarches en cours d'implémentation, dont le but est de créer un environnement propice à l'accélération de l'usage du numérique au profit de la transition écologique et solidaire.

### 5.5.3. Trois offres permettant de mieux cibler les besoins des clients

L'activité de namR est principalement articulée autour de 3 offres (KYB, KYR et KYC) :



Le principal marché adressé, Know Your Building, est constitué de clients qui ont un fort intérêt pour de nombreuses données sur un faible nombre d'adresses et sans nécessairement avoir besoin de les intégrer dans leurs outils internes. L'enjeu de ces clients se trouve dans la nécessité de piloter la performance énergétique et environnementale du bâti. Cette première offre à destination des gestionnaires de parcs, des bailleurs sociaux, des foncières ou encore des directions immobilières permet donc un pilotage fin des caractéristiques et des performances énergétiques du bâti. Le potentiel de marché en France est important avec plus de 2 000 gestionnaires privés, 600 bailleurs sociaux et plus de 600 collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le second marché adressé, Know Your Risk, représentant l'évaluation des risques pour les Assureurs et les Banques consiste à intégrer les données qualifiées fournies par namR dans les outils d'aide à la décision de ces acteurs. Le principal enjeu de ces clients est le pilotage du risque environnemental et extra financier. 21% du marché de l'assurance habitation de la maison individuelle a déjà été signé à date par namR (une quinzaine d'acteurs contrôlent le marché de l'assurance en France et environ 18 millions de devis sont réalisés chaque année). L'offre est actuellement en cours de déploiement et sera pleinement mise en place à horizon 2023 ; elle est particulièrement attractive pour les assureurs car elle permet d'améliorer jusqu'à 40% leurs modèles prédictifs.

Le dernier marché adressé, Know Your Customer, est constitué d'acteurs ayant généralement besoin de compléter leur propre connaissance de leur portefeuille clients ou abonnés afin de segmenter de manière plus fine leurs clients, ou prospecter de manière ciblée, d'améliorer leur service clients ou encore d'améliorer leur stratégie marketing. Ce sont aussi des ingénieries répondant à des appels d'offres de collectivités (eau, déchet, énergie) qui désirent mieux connaître les usages et les caractéristiques de chacun des bâtiments afin d'optimiser leurs modélisations.

Afin de couvrir l'intégralité du marché, la Société a opté pour une commercialisation multicanale. Le choix entre le modèle de vente directe et vente partenariale repose sur la maturité data du client ainsi que sur l'ambition de son projet de data, ce qui justifie le recours à l'une ou l'autre des deux stratégies :

- Vente directe (data as a service) : Le client va utiliser les attributs de namR dans ses systèmes d'information d'une façon aisée ou avec les interfaces proposées par namR,

- Vente partenariale (data as a solution) : Le client a besoin de l'intégration des données de namR dans ses outils internes ou commerciaux sous forme de solution – et non plus sous forme de data ou d'informations.

Dans les deux cas, namR se rémunère à travers une licence annuelle renouvelable, à laquelle s'ajoutent des frais de mise en place de la solution (setup) dans le cadre de la vente partenariale.

Afin d'adapter son offre au plus grand nombre d'utilisateurs, la Société a noué différentes catégories de partenariats commerciaux :



Lorsqu'un contrat est conclu en vente partenariale, namR se partage avec son partenaire les revenus générés par la mise en place de l'offre ainsi que l'utilisation de sa licence, sachant que le marché visé est en général plus important et plus rémunérateur que celui de la vente directe.

### Modèle d'accès au marché dans chacune des trois offres (KYB, KYR, KYC)

(KYB) Know Your Building	(KYR) Know Your Risk	(KYC) Know Your Client <i>RGPD Compliant</i>
<p>Dans le cas du KYB, les clients ont un intérêt fort pour de nombreuses données de namR sans nécessairement avoir besoin de les intégrer dans leurs propres outils.</p> <p><b>Vente directe :</b> namR propose une interface permettant de visualiser ses bâtiments, mesurer les indicateurs pertinents (travaux de rénovation énergétique, potentiel solaire, solutions d'adaptation climatique) et acter ses stratégies au fur et à mesure. namR propose aussi des connecteurs vers des outils de visualisation géolocalisés tels que ESRI, ou connexion API dans les outils d'asset management.</p> <p><b>Vente partenariale :</b> pour certains projets d'envergure à destination du client public, namR propose de s'associer à un intégrateur qui prendra en charge le développement de la plateforme de visualisation sur-mesure demandée par le client. Cela permet aussi de répondre à des projets innovants européens de plusieurs millions d'euros.</p>	<p>Dans le cas de l'évaluation des risques par les données namR, les clients sont les assurances et les banques.</p> <p><b>Assurance :</b> besoin de l'intégration des données de namR au cœur des portails de souscription et accompagnés de modèles prédictifs actuaires. → Association avec un actuairer ADDACTIS.</p> <p><b>Banque :</b> dû au secret bancaire, les banques ne peuvent sortir les adresses qu'elles désirent caractériser hors de leurs systèmes. → Nécessite d'installer un accès aux données namR au sein du cloud privé de la banque → Association avec un intégrateur habitué à l'écosystème IT bancaire.</p>	<p>Dans le cas du KYC, les clients ont généralement besoin de compléter leur propre connaissance de leur portefeuille de clients ou abonnés.</p> <p><b>Vente directe :</b> Les entreprises BtoC avec lesquelles namR travaille nécessitent d'accéder à la donnée brute mise à jour au moment de leurs études marketing, et intègrent donc l'API dans leurs outils ou plugin dans leur CRM.</p> <p><b>Vente partenariale :</b> l'association avec des communicants ou marketeurs permet de donner une dimension supérieure très innovante à des projets KYC.</p>



## 5.5.4. Principaux axes de développement

### Renforcement de l'offre à l'échelle nationale

L'une des principales stratégies de namR à court terme consiste à renforcer son offre et sa présence sur son marché domestique, la France. Ce développement sera en grande partie porté par l'amélioration continue de la base de données ainsi que l'accroissement de la force de vente de la Société lui permettant de fournir une offre pertinente et toujours plus attractive à ses utilisateurs. L'activité devrait également s'accélérer avec l'accélération de la vente partenariale. Enfin, le business model de namR dispose d'un levier de croissance intrinsèque, l'upselling : un client qui testera les données une première fois pourrait identifier de nouveaux besoins et souscrire à une offre plus étoffée.









Les axes de développement peuvent être regroupés sous trois objectifs majeurs :

- Enrichissement des usages de la base de données (Se référer à la roadmap de la donnée namR en section 5.1.1 du présent document).
- Consolidation du leadership technologique en renforçant l'infrastructure data dans le cloud, mettant à l'échelle la base de données pour l'ouverture internationale et en facilitant l'intégration de nouvelles données.
- Accélération commerciale en ciblant de nouvelles typologies de clients.

### Conquête de nouveaux marchés européens

La stratégie de croissance de la Société repose également sur l'accélération de son déploiement commercial en Europe.

namR souhaite profiter de la répliquabilité de son modèle et la standardisation de l'Open Data à l'échelle européenne afin d'asseoir sa position concurrentielle sur un marché porteur. A cette fin, la Société a identifié plusieurs nouveaux marchés potentiels à partir de la base de critères suivants :

	Potentiel Open Data	Indicateur qualité des données	Indicateur administratif	Commentaires open data
 Espagne	OOO	OOO	National	Le cadastre espagnol est très intéressant pour namR tout comme les données bâtiments du pays. Une partie du cadastre a déjà été analysée en interne.
 Portugal	OO	OO	National	La base des adresses nationales du Portugal est ouverte et les données sont disponibles pour que namR puisse les analyser et les utiliser.
 Allemagne	OO	OOO	National et ses 16 landers	L'open data allemand est plus développé au niveau régional que national. Eléments importants : les données du zonage des risques sont utilisables
 Autriche	OO	OOO	National et ses 9 lands	Les données en Autriche sont disponibles majoritairement au niveau fédéral. Les données routières autrichiennes sont à jour, ce qui pourrait être intéressant dans le cadre des problématiques de mobilité
 Belgique	OOO	OOO	National et ses deux régions	Les données sont plus complètes pour la Wallonie que pour la Flandre. Le référentiel bâtiment est quasiment complet en open data pour la Wallonie
 Pays-Bas	OOO	OOO	National	L'open data néerlandais est l'un des plus complets. Chose assez rare, les données agricoles sont disponibles pour l'ensemble du pays.
 Luxembourg	OOO	OOO	National	Le Luxembourg pourrait être un pays intéressant à étudier pour namR. En effet, les informations cadastrales sont disponibles en open data.
 Royaume-Uni	OOO	OO	National	Une quantité importante de données existe, cependant toutes les sources ne sont pas en libre d'accès.

Dans l'optique de répliquer le modèle construit à partir d'Open Data en France, namR a identifié une base de pays cibles à partir de deux critères : d'une part le potentiel de l'Open Data dans le pays concerné et d'autre part la qualité des données publiées. Sur cette base, les potentiels futurs marchés de namR pourraient être le Royaume Uni, l'Espagne, l'Allemagne et le Benelux. L'objectif de la Société est de déployer ses offres dans 1 à 3 nouveaux pays à horizon 2023 de manière opportuniste en fonction des ouvertures commerciales précitées.

### 5.5.5. Environnement concurrentiel

#### Concurrence des fournisseurs d'information traditionnels

Certains fournisseurs d'information commercialisent des bases de données non personnalisées (par exemple la base « Adresse premium » d'IGN) ; le client peut obtenir par ces offres l'information dont il a besoin mais il aura également plusieurs données qui ne lui seront inutiles.

namR propose non seulement une offre sur mesure, mais également une information plus riche.

#### Concurrence des « Makers » dans le modèle « Make or buy »

Certains clients de namR peuvent être tentés d'exploiter eux-mêmes le potentiel de l'Open Data. L'Open Data est un accélérateur de création de projets et un vivier d'informations inédites et actuelles ; cependant, les données y sont lacunaires, dans des formats différents (pas de taxonomie globale), et indépendantes entre elles.

De ce fait, la simple exploitation des Open Data ne serait pas pertinente pour le client. La force de namR repose sur de puissants algorithmes d'IA permettant, en plus, d'obtenir des données plus fiables et plus uniformes à l'échelle de l'ensemble du territoire français.

C'est pour cela que « rendre actionnable l'Open Data » n'est pas nécessaire comme proposition de valeur. namR va beaucoup plus loin que simplement se saisir de l'Open Data. En effet, les points forts de la Société sont les suivants :

- Gains de temps et efficacité pour les équipes data du client ;
- Une base de données parfaitement organisée et filtrable ;
- Une base de données plus puissante sur le domaine de la donnée contextuelle ;
- Des attributs originaux et inédits qui n'existent pas dans l'Open Data.

#### Concurrence d'autres « fournisseurs d'informations 2.0 »

Les concurrents sont tous les acteurs qui offrent également de l'information sous forme de données externes aux entreprises, données qui sont produites / transformées / inférées grâce à la puissance du Machine Learning et du big data ; ce sont les « fournisseurs d'informations 2.0 ».

La concurrence peut être segmentée selon les trois principales offres de la Société :



Sur l'ensemble de ces acteurs, namR est le seul à placer la transition écologique au cœur de son offre.

Les offres proposées par certains de ces concurrents peuvent être décomposées comme suit :

Entreprise	Verisk	Cytora	enigma	climacell	CoStar Group	reonomy	SAFEGRAPH	CoreLogic
Solutions	Plateforme qui agrège les données, les analyse et les exploite afin de créer des données prédictives et commercialiser des rapport/études de risques.	Propose des données en temps réel afin d'aider les entreprises à identifier et les risques pesant sur leurs actifs, leurs chaînes logistiques et leurs opérations.	Enigma est un fournisseur d'informations concernant les PME, à travers un API dédié.	ClimaCell offre des solutions météorologiques afin de prévoir efficacement la météo grâce à des signaux cellulaires.	Base de données en ligne destinée aux professionnels de l'immobilier. CoStar propose un inventaire de biens immobiliers pour une zone, avec des analyses relatives aux prix notamment.	Propose des données et analyses validées pour investisseurs et cédants immobiliers. Source ses données à partir de plus de 200 bases de données publiques.	Fournisseur d'analyses de trafic sur les plateformes des entreprises. Safegraph a également développé une plateforme de données géospatiales.	Solutions de données et d'analyse pour l'immobilier. Propose des logiciels exposant les informations sur une propriété, les analyses, les rapports de crédit hypothécaire, la gestion des fraudes...
Applications	Know your Risk Know your Building	Know your Risk	Know your Risk Know your Building Know Your Customer	Know your Risk Know your Building	Know your Building	Know your Building	Know your Risk Know Your Customer	Know your Building Know Your Customer
Secteurs	Banque-Finance Public Immobilier Energie	Banque Assurance Business	Banque Assurance Pharmaceutic Public Energie	Assurance Pharmaceutic Public Energie Construction Aviation Agriculture	Banque-Finance Public Immobilier Energy	Immobilier	Distribution Marketing Immobilier Banque/ Assurance	Immobilier Business Assurance Banque-Finance

## 6. ORGANIGRAMME

---

Néant.

## 7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

### 7.1. PRESENTATION GENERALE

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 608,5	3 125,2
EBITDA <sup>1</sup>	771,28	441,5
% du CA HT	+21,4%	14,1%
Résultat d'exploitation	(474,1)	(584,0)
% du CA HT	-13,1%	-18,7%
Résultat net	203,1	210,9
Actif immobilisé	4 501,6	2 834,5
Capitaux propres	674,8	468,3
Emprunt et dettes financières	1 987,9	1 354,2
Trésorerie	517,8	1 232,8
Endettement net <sup>2</sup>	1 470,1	121,3
Gearing (%) <sup>3</sup>	-294,6%	-289,2%

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) L'endettement net correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Au cours de la période présentée, le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 15,46%, passant de 3 125,2K€ en 2019 à 3 608,5K€ en 2020.

Le chiffre d'affaires 2020 se compose principalement de l'offre KYB qui représente 3 458,4K€. Le reste se compose de licences annuelles d'usage liées l'offre KYC.

### 7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

#### 7.2.1.EBITDA

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 608,5	3 125,2
EBITDA <sup>1</sup>	771,3	441,5
% du CA HT	21,4%	14,1%

(1) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises)

Sur l'exercice 2020 l'EBITDA était de 771,28 K€ soit 21,4% du chiffre d'affaires contre un EBITDA de 441,5 K€ soit 14,1% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2019. Les dotations aux amortissements ont augmenté de 21,4% et les charges d'exploitation ont augmenté de 13,6% entre 2019 et 2020 alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 15,5%, ce qui justifie l'amélioration de la marge d'EBITDA. Malgré une amélioration du résultat d'exploitation, l'accroissement des dotations aux amortissements et dépréciations génère une baisse de l'EBITDA.

## 7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 608,5	3 125,2
Autres produits d'exploitation	2 248,1	1 862,6
Achats consommés	0	0,0
%CA	0,0%	0,0%
Variations de stock	0,0	0,0
%CA	0,0%	0,0%
Autres achats et charges externes	2 511,5	2 655,4
%CA	69,6%	85,0%
Impôts et taxes	57,7	30,8
%CA	1,6%	1,0%
Charges de personnel	2 513,7	1 860,1
%CA	69,7%	59,5%
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 245,4	1 025,5
%CA	34,5%	32,8%
Autres charges	2,4	0,1
%CA	0,1%	0,0%
<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>6 330,7</b>	<b>5 571,8</b>
%CA	<b>175,4%</b>	<b>178,3%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(474,1)</b>	<b>(584,0)</b>

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation s'est amélioré de 18,8%, passant de -584K€ à -474K€. Cette variation s'explique principalement par une augmentation des produits d'exploitation plus importante que celle des charges d'exploitation.

Les principaux postes de variation sont les suivants :

- Les salaires et charges de personnel sont de 2 513K€ en 2020 et représentent une hausse de 35,14% par rapport à 2019. Cette évolution est principalement liée à la hausse des effectifs (+5 personnes) entre 2020 et 2019. Les variations portent majoritairement sur l'effet temps plein sur 2020 des fonctions « tech » recrutées en 2019.
- Les autres achats et charges externes sont en légère décroissance, représentant 2 511K€ en 2020 contre 2 655K€ en 2019. Ils se composent notamment :
  - o de coûts de partenariats scientifiques, d'études et prestation de programmes, de ressources externes d'accompagnement scientifique, en baisse de 27% de par notamment l'annulation du sponsoring d'une chaire scientifique par namR.
  - o de locations de serveurs et de licences Saas en augmentation de 15% de par l'augmentation du nombre de calculs et de données stockées.
  - o de frais marketing et commerciaux en baisse de 25% (Covid 19)
- Les dotations aux amortissements sur immobilisations représentent 1 245K€ en 2020 contre 1 025K€ en 2019. Elles se composent respectivement de 1 143K€ d'amortissement des immobilisations incorporelles et de 103K€ d'amortissement des immobilisations corporelles.

La durée d'amortissement retenue par la société pour les immobilisations incorporelles est majoritairement de 3 ans.

## 7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

### 7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Gains de change	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0,6	0,03
Rep. sur Provisions & Amts. Financiers	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>
Intérêts et Charges financières	96,1	0,0
Pertes de change	0	0,16
Dot. aux Provisions & Amts. Financiers	0	0
Autres charges financières	0	0
<b>Total charges financières</b>	<b>96,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(95,5)</b>	<b>(0,1)</b>

Le résultat financier est principalement impacté par la hausse des intérêts et charges financières qui atteignent 96,1 K€ en 2020.

### 7.3.2. Impôt sur les sociétés

La Société n'a pas versé d'impôts sur le bénéfice lors des exercices 2019 et 2020, elle a cependant déclaré du crédit d'impôts recherche (CIR) pour un montant de 766,7 K€ en 2020 et 795,3 K€ en 2019

### 7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
EBITDA <sup>(1)</sup>	771,3	441,5
Résultat d'exploitation	(474,1)	(584,0)
Résultat courant	(1 815,0)	(584,1)
Résultat net	203,1	210,9

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

## 7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

### 7.4.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	4 204,6	2 500,5
Immobilisations corporelles	228,0	267,1
Immobilisations financières	69,0	66,9
<b>Total Actifs immobilisés</b>	<b>4 501,6</b>	<b>2 834,5</b>

Au 31 décembre 2020 le montant total des actifs immobilisés atteint 4 501,6K€ soit une hausse de 58,8% sur l'année, majoritairement portée par des immobilisations incorporelles en croissance par rapport à 2019. La hausse des montants immobilisés s'explique principalement par :

- L'activation de la production immobilisée pour 2 247K€ ;
- L'acquisition d'un outil de visualisation de cartographie dit « carte 3D » développé par la société Happs pour 600K€

- Actif circulant :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Clients et comptes rattachés	1 327,2	1 163,3
Autres créances	1 380,8	1 424,6
Disponibilités	517,8	1 232,8
Charges constatées d'avance	271,7	155,4
<b>Total Actifs circulants</b>	<b>3 497,5</b>	<b>3 976,1</b>

Le poste « Autres créances » est principalement constitué de créances à récupérer auprès de l'Etat avec 813K€ correspondant à un Crédit d'impôt recherche (CIR) mais également 236K€ de TVA déductible sur autres biens et services, 140K€ de TVA déductible sur immobilisations et 140K€ de crédit de TVA à reporter.

Le montant des actifs circulants est en légère baisse avec un passage de 3 976,1K€ en 2019 à 3 497,5K€ en 2020. Cette variation résulte principalement d'une baisse des disponibilités, représentant 517,8K€ en 2020 contre 1 232,8K€ en 2019.

#### 7.4.2.Eléments de passifs

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
<b>Capitaux propres</b>	<b>674,8</b>	<b>468,3</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>
<b>Dettes</b>	<b>7 294,4</b>	<b>6 312,3</b>
Emprunts et dettes financières	1 987,9	1 354,2
Fournisseurs et comptes rattachés	1 996,5	1 618,3
Dettes fiscales et sociales	2 186,9	1 012,6
Autres dettes	438,8	786,3
Produits constatés d'avance	684,4	1 540,9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 999,1</b>	<b>6 810,5</b>

- Capitaux propres :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Capital	503,3	500,0
Primes	0,0	0,0
Réserves	0,0	0,0
Report à nouveau	(31,7)	(242,6)
Résultat	203,1	210,9
Subventions d'investissement	0,0	0,0
<b>Capitaux propres</b>	<b>674,8</b>	<b>468,3</b>

- Passifs courants :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Emprunts obligataires convertibles	0,0	0,0
Autres emprunts obligataires	0,0	0,0
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	800	0,0
Emprunts et dettes financières divers	1 187,9	1 354,2
Fournisseurs et comptes rattachés	1 996,5	1 618,3
Fournisseurs d'immobilisations	0,0	0,0



Dettes fiscales et sociales	2 186,9	1 012,6
Autres dettes	438,8	786,3
Produits Constatés d'avance	684,4	1 540,9
<b>Total autres passifs</b>	<b>7 294,4</b>	<b>6 312,3</b>

Les autres passifs affichent une légère progression avec deux mouvements opposés qui se compensent :

- L'augmentation du poste de dettes fiscales et sociales de 116,0%, atteignant ainsi 2 186,9K€ en 2020 du fait de rééchelonnement des échéances dans le cadre du contexte COVID.
- La baisse du poste de produits constatés d'avance qui passe de 1 540,9K€ en 2019 à 684,4K€ en 2020.

#### 7.4.3.Trésorerie

en K€	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Emprunt et dettes financières	1 987,9	1 354,2
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	517,8	1 232,8
<b>Endettement net</b>	<b>1 470,1</b>	<b>121,3</b>

Sur la période présentée, la trésorerie s'élève à 517,8K€ en 2020, en recul de 58,0% par rapport à 2019. Cette baisse impacte l'endettement net qui est de 1 470,1K€ sur l'exercice 2020.

## 8. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2020 (12 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
RESULTAT NET	203,1	210,9
Dotations/reprises aux amort. et dépréciations	1 245,4	1 025,5
Variation impôt différé		
Elimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs (quote-part de subvention d'investissement)	0,7	0,3
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 449,2</b>	<b>1 236,7</b>
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE</b>	<b>111,9</b>	<b>1 710,4</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>1 561,1</b>	<b>2 947,1</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations	(2 912,6)	(1 948,9)
Cessions d'immobilisations	(0,7)	0,6
Réduction des autres immobilisations financières		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(2 913,3)</b>	<b>(1 948,3)</b>
Emissions d'emprunts	800,0	0,0
Remboursements d'emprunts	(166,3)	0,0
Augmentations/réduction de capital	3,3	162,9
Variation nette des concours bancaires		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>637,0</b>	<b>162,9</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(715,2)</b>	<b>1 161,7</b>
Trésorerie d'ouverture	1 232,8	71,1
Trésorerie de clôture	517,6	1 232,8

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, les principaux flux autres que la variation du besoin en fonds de roulement sont le bénéfice généré lors de l'exercice ainsi que l'augmentation des dotations aux amortissements et dépréciations.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement augmente entre 2019 et 2020 en raison de l'activation de la production immobilisée pour 2 247K€ et l'acquisition de la « carte 3D » pour 600K€.

Les principales variations des flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont générées par la souscription d'un PGE pour 800 K€ avec un remboursement d'emprunts pour 166 K€.

### 8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

### **8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION**

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires et d'investisseurs qualifiés pour un montant global de 0,59 M€.

### **8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR**

Néant.

## 9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

---

A l'exception du nom de domaine et de la marque namR, propriétés de la Société, il n'existe aucune marque ou brevet nécessaire à l'activité de la Société.

La Société est propriétaire de 45 noms de domaine en lien avec ses offres, les principaux étant :

Noms de domaines
namr.be
namr.biz
namr.ch
namr.club
namr.co.uk
namr.com
namr.guru
namr.io
namr.it
namr.mobi
namr.news
namr.nl
namr.store
namr.tech
namr.tv
namr.work
namr.ws

## **10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

---

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

## 11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre et le chapitre 17.2 du présent Document d'Information s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25/05/2021.

### 11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

#### 11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Gregory LABROUSSE	Président du conseil d'administration	30/04/2021	29/04/2027	- Président de la SAS HAPPS	- Président de la SAS Culture Map - Associé Gérant de la SC Labrousse Holding
Lila TRETIKOV	Administratrice	30/04/2021	29/04/2027	- Corporate Vice President, Microsoft	- Senior Vice President Engie - Administratrice de Xylem - Administratrice de Volvo - Administratrice de Onfido
Pierre-Alain DE MALLERAY	Administrateur	30/04/2021	29/04/2027	- Président de Santour Group Holding - Directeur général de Groupe Santiane Holding - Associé gérant de la SC Raymal,	- Président de Groupe Santiane Holding
Pierre LESCURE	Administrateur	30/04/2021	29/04/2027	- Homme de médias - Chroniqueur	- Administrateur de Nagra.SA, société suisse de technologie, et Président du Comité Stratégique - Administrateur de Molotov.SA, distribution de TV - Président du Conseil d'administration du Festival De Cannes, Association Française du Festival International du Film - Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SA - Président du Conseil de Surveillance de MediaWan
Erick EUVRARD	Administrateur	30/04/2021	29/04/2027	- Directeur Général de Keatis - Président de Quadrature	- Administrateur d'Atari
Bettina LAVILLE	Administratrice	30/04/2021	29/04/2027	- Conseiller d'Etat honoraire (retraîtée de la fonction publique) - Présidente du Comité 21 (association)	Administratrice du CNRS

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext. Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

#### **11.1.2. Liens familiaux**

Grégory Labrousse, Président du conseil d'administration, et Erick Euvrard, administrateur, sont cousins germains. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

#### **11.1.3. Informations judiciaires**

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### **11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE**

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Chloé CLAIR en sa qualité de Directrice Générale de namR.

Mandat des administrateurs : Cf. section 11.1 de la première partie du présent Document d'Information.

### **11.3. CONVENTIONS DE SERVICES**

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### **11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

### **11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé à l'exception des comités scientifique et stratégique (cf. section 5.4.1. du présent Document d'Information), ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au

regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la Société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

#### **11.6. CONTROLE INTERNE**

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

#### **11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.



## 12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

#### 12.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
<b>Gregory LABROUSSE - Président du conseil d'administration</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Chloé CLAIR - Directrice Générale *</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	30 000,00 **	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Lila TRETIKOV – Administrateur</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Pierre-Alain DE MALLERAY – Administrateur</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Pierre LESCURE – Administrateur</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Erick EUVRARD – Administrateur</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Bettina LAVILLE – Administrateur</b>		
	<b>31 décembre 2020 (12 mois)</b>	<b>31 décembre 2019 (12 mois)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

\* Chloé CLAIR a été nommée Directrice Générale de la société anonyme namR en date du 30 avril 2021.

\*\* La rémunération versée à Chloé CLAIR au titre de 2020 ne porte que sur une partie de l'exercice, cette dernière ayant rejoint namR au cours d'année.

En dehors des rémunérations présentées ci-dessus, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence de la part de la Société. Il est à noter que Bettina LAVILLE a perçu 112K€ au 31 décembre 2020 et 51K€ au 31 décembre 2019 au titre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme tRees.

**TABLEAU 11 : Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gregory LABROUSSE - Président du conseil d'administration Président du conseil d'administration Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X
Chloé CLAIR - Directrice Générale Directrice Générale Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat indéterminée		X		X	X Indemnité de 6 mois de rémunération en cas de révocation			X
Lila TRETIKOV Administrateur Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X
Pierre-Alain DE MALLERAY Administrateur Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X
Pierre LESCURE Administrateur Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X
Erick EUVRARD Administrateur Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X
Bettina LAVILLE Administrateur Date début mandat 30/04/2021 Date Fin Mandat 29/04/2027		X		X		X		X

## 12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

## 12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital, attribués aux mandataires sociaux.

## 13. SALARIES

---

### 13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	31-déc-20	31-déc-19
Par catégorie		
CADRES	30	23
EMPLOYES	10	12
TOTAL	40	35

### 13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

## 14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	Grégory Labrousse	1 887 120	63,74%	3 774 240	69,12%
	Chloé Clair	444 115	15,00%	444 115	8,13%
	Emmanuel Bacry	204 750	6,92%	409 500	7,50%
	Pierre Lescure	170 620	5,76%	341 240	6,25%
	Erick Euvrard	125 000	4,22%	250 000	4,58%
	Lila Tretikov	62 505	2,11%	125 010	2,29%
	Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,27%	75 010	1,37%
	Nicolas Berthelot	16 665	0,56%	16 665	0,31%
	Laurent Ascher	12 500	0,42%	25 000	0,46%
	Flottant	0	0,00%		0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 960 780</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 460 780</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 (et préalablement à la division du nominal par 5 de l'action intervenue lors de l'AGOE du 25/05/2021) :

Au 31/12/2020	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	Grégory Labrousse	377 424	74,98%	377 424	74,98%
	Emmanuel Bacry	40 950	8,14%	40 950	8,14%
	Pierre Lescure	34 124	6,78%	34 124	6,78%
	Erick Euvrard	25 000	4,97%	25 000	4,97%
	Lila Tretikov	12 501	2,48%	12 501	2,48%
	Pierre-Alain de Malleray	7 501	1,49%	7 501	1,49%
	Nicolas Berthelot	3 333	0,66%	3 333	0,66%
	Laurent Ascher	2 500	0,50%	2 500	0,50%
	<b>TOTAL</b>	<b>503 333</b>	<b>100,00%</b>	<b>503 333</b>	<b>100,00%</b>

Au 31/12/2019	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	Grégory Labrousse	377 424	75,48%	377 424	75,48%
	Emmanuel Bacry	40 950	8,19%	40 950	8,19%
	Pierre Lescure	34 124	6,82%	34 124	6,82%
	Erick Euvrard	25 000	5,00%	25 000	5,00%
	Lila Tretikov	12 501	2,50%	12 501	2,50%
	Pierre-Alain de Malleray	7 501	1,50%	7 501	1,50%
	Laurent Ascher	2 500	0,50%	2 500	0,50%
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>500 000</b>	<b>100,00%</b>

#### **14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30/04/2021 a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

#### **14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE**

A la date de dépôt du présent Document d'Information, la Société est principalement détenue par monsieur Gregory LABROUSSE à raison de 63,74% du capital et 69,12% des droits de vote de la société namR.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

#### **14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE**

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### **14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES**

Néant.

#### **14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS**

Néant.

## **15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

---

### **15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES**

Néant (cf. rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous).

### **15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2020 ET 31 DECEMBRE 2019**

#### **15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

À l'Assemblée Générale de la société NAM.R,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 255-41 et L. 823-12 du code de commerce nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : jusqu'au 30 avril 2021, votre Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée et n'était donc pas soumise à la procédure d'autorisation préalable des conventions règlementées.

##### **Objet : Avenant au contrat d'accès à la base de données de Nam.R conclu avec la société Happs**

**Personne concernée :** Grégory Labrousse (Président de Nam.R et gérant de Happs)

Au titre de cette convention, votre société a concédé à Happs le droit non exclusif, d'accéder, d'utiliser et d'exploiter la base de données et les données qu'elle contient, moyennant un prix forfaitaire annuel de 550 000 € hors taxes.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 550 000 €.

##### **Objet : Assistance commerciale et marketing apportée par Happs**

**Personne concernée :** Grégory Labrousse (Président de Nam.R et gérant de Happs)

Au titre de cette convention, votre société bénéficie des services commerciaux (déplacements et consultants) et marketing de Happs (frais de documentation).

Les services rendus par Happs sont facturés par Happs au coût réel sans marge.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations facturées par Happs s'élève à 65 000 € hors taxes.

**Objet : Acquisition d'une carte 3D auprès de la société Happs**

**Personne concernée :** Grégory Labrousse (Président de Nam.R et gérant de Happs)

Au titre de cette convention, votre société a acquis un outil de visualisation de données (carte 3D) à la société Happs, pour un prix de 600 000 € HT.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de l'immobilisation acquise par votre société s'élève à 600 000 € hors taxes.

**Objet : Honoraires d'Emmanuel Bacry au titre de sa participation au comité scientifique, son expertise IA et pipeline data.**

**Personne concernée :** Emmanuel Bacry (Actionnaire de Nam.R)

Au titre de cette convention, votre société bénéficie des services d'Emmanuel Bacry, et en particulier de son expertise IA et pipeline data. Emmanuel Bacry est également rémunéré au titre de sa participation au comité scientifique. Ces prestations sont facturées à votre société sur la base de temps réalisés suivant un taux journalier de 2000 €.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des honoraires facturés à votre société s'élève à 95 000 €.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

**Conventions approuvées au cours d'exercices dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-30 du code de commerce nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Objet : Convention d'avance en compte courant consentie par le Président de votre société, Grégory Labrousse à Nam.R**

**Personne concernée :** Grégory Labrousse (Président de Nam.R)

Au titre de cette convention, votre société bénéficie d'une avance en compte courant non rémunérée.

L'avance en compte courant créditrice s'établit à 1 187 869 € dans les comptes de votre société au 31 décembre 2020 et n'a pas généré d'intérêts financiers sur l'exercice.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce. Cette situation est due au fait que votre Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée et n'était donc pas soumise à la procédure d'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

RSM Paris  
Représenté par Etienne de BRYAS  
Associé

**15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'Assemblée Générale de la société NAM.R,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur

bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

**RSM Paris**  
Représenté par Etienne de BRYAS  
Associé



## 16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 16.1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES)

#### 16.1.1. Bilan

##### 1. Bilan Actif : (en €)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	4 046 925	2 089 067	1 957 859	638 206
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	2 246 700		2 246 700	1 862 300
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	58 445	29 222	58 445
Autres immobilisations corporelles	352 804	154 004	198 800	208 632
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	69 046		69 046	66 875
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 803 143</b>	<b>2 301 516</b>	<b>4 501 627</b>	<b>2 834 458</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 327 249		1 327 249	1 163 270
Autres créances	1 380 841		1 380 841	1 424 614
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	517 727		517 727	1 232 840
Charges constatées d'avance	271 682		271 682	155 357
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 497 499</b>		<b>3 497 499</b>	<b>3 976 080</b>
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 300 642</b>	<b>2 301 516</b>	<b>7 999 126</b>	<b>6 810 539</b>

## 2. Bilan Passif : (en €)

	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé)	503 333	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-31 720	-242 639
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>203 144</b>	<b>210 919</b>
Subventions d'investissement		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>674 757</b>	<b>468 280</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	30 000	30 000
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	800 000	
Emprunts et dettes financières diverses	1 187 869	1 354 165
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 996 483	1 618 303
Dettes fiscales et sociales	2 186 883	1 012 606
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	438 764	786 286
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	684 370	1 540 899
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 294 369</b>	<b>6 312 259</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 999 126</b>	<b>6 810 539</b>

## 16.1.2. Compte de résultat (en €)

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de marchandises en France		
Ventes de marchandises en Export		
Production vendue France		
Production vendue Export		
Production vendue de services France	3 608 467	3 125 236
Production vendue de services Export		
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 608 467</b>	<b>3 125 236</b>
Production stockée		
Production immobilisée	2 246 700	1 862 300
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	1 429	291
<b>Total I</b>	<b>5 856 596</b>	<b>4 987 827</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	2 511 540	2 655 387
Impôts, taxes et versements assimilés	57 733	30 769
Salaires et traitements	1 933 668	1 529 999
Charges sociales	579 940	330 071
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 245 404	1 025 498
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	2 434	68
<b>Total II</b>	<b>6 330 720</b>	<b>5 571 791</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-474 125</b>	<b>-583 964</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée III</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré IV</b>		
<b>Produits financiers</b>		
De participation	582	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		33
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>	<b>582</b>	<b>33</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	96 099	

Différences négatives de change		157
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>	<b>96 099</b>	<b>157</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-95 517</b>	<b>-123</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-569 642</b>	<b>-584 088</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	8 135	
Sur opérations en capital	738	567
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>8 873</b>	<b>567</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 159	
Sur opérations en capital		891
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 159</b>	<b>891</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>6 713</b>	<b>-324</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-766 073	-795 331
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>5 866 050</b>	<b>4 988 427</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>5 662 906</b>	<b>4 777 508</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>203 144</b>	<b>210 919</b>

### 16.1.3. Notes annexes aux comptes sociaux

#### **Faits caractéristiques : Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable**

Compte tenu de la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le monde au cours du premier trimestre 2020, l'OMS a reconnu l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020 et la situation pandémique le 11 mars 2020.

L'épidémie de Covid-19 constitue une situation avérée qui existait avant la clôture.

L'événement Covid-19 et ses conséquences sur la situation financière, le patrimoine et le résultat, constituent un fait pertinent (PCG art. 810-1) qui doit être mis en évidence dans les comptes annuels établis à compter du 1er janvier 2020.

L'approche retenue pour la mise en évidence des impacts du Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat présentés ci-avant est l'approche ciblée.

Les impacts liés au Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat sont les suivants :

- Retard du développement commercial du notamment à l'incertitude conjoncturelle pour les clients publics et privés, à la fermeture de points de ventes pour les acteurs retails pour l'activité KYC
- Prise en charge de l'activité partielle par l'Etat à hauteur de 2,5 K€
- La société a bénéficié de reports d'échéances URSSAF et Retraite de Février à Décembre 2020 pour 889 K€. Ce montant n'a pas été régularisé au 31/12/2020
- La société a bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat pour 800 K€

La Société suit l'évolution de la pandémie covid-19 et prend l'ensemble des mesures pour en limiter l'impact financier.

Augmentation de capital :

La Société a voté, par décision en date du 13/05/2019, l'émission de 30 555 BSPCE. Le prix unitaire d'exercice a été fixé à 1€.

Parmi ces 30 555 BSPCE 1, à la date de clôture des comptes 2020 :

- 13 889 sont en circulation
- 13 333 sont caducs
- 3 333 ont été exercés, lors de l'Assemblée Générale du 01/07/2020. L'exercice de ces BSPCE 1 justifie l'augmentation de capital de 3 333€.

Changement d'estimation comptable :

Fort de une plus grande expérience et d'un meilleur recul quant aux frais de R&D générés par la société, la société a procédé à une identification plus fine de ses frais de R&D et partant, à une nouvelle estimation de la durée de vie de ces immobilisations, la conduisant à revoir leur plan d'amortissement futur.

Aussi, les frais de R&D qui étaient amortis sur 18 mois jusqu'au 31.12.2019, sont désormais amortis de la façon suivante :

- DataStrategy : 2 ans
- Proprietary Attributes, One Engine et Fill-Up Engine : 3 ans

#### **Faits caractéristiques : Autres éléments significatifs**

Les comptes annuels ont été établis dans le respect du principe de continuité d'exploitation, en prenant en compte les éléments suivants :

– Les besoins de trésorerie de la Société sur les 12 prochains mois, nécessaires pour financer son développement et faire face à ses obligations actuelles.

– Les mesures déjà prises par la Société à la date d'arrêté des comptes :

\* obtention de deux prêts garantis par l'Etat de 1 500 K€ auprès de la BPRI et de 500 K€ auprès de la BPI (cf. événements post clôture)

\* négociation en cours d'échéanciers de paiement des dettes URSSAF pour 744 K€, de TVA pour 895 K€ et envers les fournisseurs pour 1 375 K€.

– Une augmentation de capital qui constitue la solution privilégiée par la Société pour compléter le financement de la poursuite de ses activités et accélérer sa croissance.

La société bénéficie d'un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 766 K€ au titre de l'exercice 2020

### **Règles et méthodes comptables :**

Désignation de la société : NAM.R

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 7 999 126 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 203 144 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

### **Règles et méthodes comptables : Règles générales**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables prévues par les textes légaux et réglementaires applicables en France.

Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2016-07 du 4 Novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Règles et méthodes comptables : Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans
- \* Immobilisations incorporelles : 2 à 3 ans selon les projets :
  - DataStrategy : 2 ans
  - Proprietary Attributes, One Engine et Fill-Up Engine : 3 ans

### **Règles et méthodes comptables : Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **Règles et méthodes comptables : Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Règles et méthodes comptables : Provisions**

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

### **Règles et méthodes comptables : Engagement de retraite**

La convention collective de l'entreprise NAM.R, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

### **Règles et méthodes comptables : Dettes**

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **Informations relatives au bilan : Actif immobilisé**

#### *Actif immobilisé*

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 446 925	2 846 700		6 293 625
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 446 925</b>	<b>2 846 700</b>		<b>6 293 625</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667			87 667
- Installations générales, agencements aménagements divers	33 050	20 152		53 202
- Matériel de transport	4 748			4 748
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	250 737	44 117		294 854
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>376 203</b>	<b>64 269</b>		<b>440 471</b>

- Participations évaluées par mise en équivalence			
- Autres participations			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts et autres immobilisations financières	66 875	2 171	69 046
<b>Immobilisations financières</b>	<b>66 875</b>	<b>2 171</b>	<b>69 046</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 890 003</b>	<b>2 913 140</b>	<b>6 803 143</b>

#### Immobilisations incorporelles :

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement.

Au 31/12/2020, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 5 560 K€.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

#### Détail des amortissements :

##### Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	<b>946 419</b>	<b>1 142 647</b>		<b>2 089 067</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	29 222	29 222		58 445
Inst. gén. agencements et aménag. divers	2 858	5 638		8 496
Matériel de transport	673	1 583		2 256
Matériel de bureau et informatique, mobilier	76 372	66 879		143 252
Emballages récupérables et divers				
<b>Total (III)</b>	<b>109 126</b>	<b>103 322</b>		<b>212 449</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>1 055 545</b>	<b>1 245 969</b>		<b>2 301 516</b>

#### Informations relatives au bilan : Actif circulant

##### Détail des créances et échéances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Capital souscrit:</b>			
Capital souscrit non appelé			
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	69 046		69 046



**Créances de l'actif circulant :**

Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 327 249	1 327 249	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	278	278	
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	812 588	812 588	
Taxe sur la valeur ajoutée	523 816	523 816	
Autres impôts, taxe et assimilé	4 180	4 180	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	39 979	39 979	
Charges constatées d'avance	271 682	271 682	
<b>Total</b>	<b>3 048 818</b>	<b>2 979 772</b>	<b>69 046</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

**Charges à payer**

	Montant
Factures Non Parvenues	265 248
Dette provisionnée Congés à payer	123 397
Charges sociales sur congés à payer	49 359
Formation professionnelle	26 093
<b>Total</b>	<b>464 098</b>

**Produits à recevoir**

	Montant
Rabais, remises, ristournes à obtenir	30 630
IJSS	278
<b>Total</b>	<b>30 907</b>

**Informations relatives au bilan : Capitaux propres****Composition du capital :**

Capital d'un montant de 503 333,000 euros décomposé en 503 333 titres d'une valeur nominale de 1,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	500 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice	3 333	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	503 333	1,00

### Augmentation de capital :

La Société a voté, par décision en date du 13/05/2019, l'émission de 30 555 BSPCE 1. Le prix unitaire d'exercice a été fixé à 1€.

Parmi ces 30 555 BSPCE 1, à la date de clôture des comptes 2020 :

– 13 889 sont en circulation

– 13 333 sont caducs

– 3 333 ont été exercés, lors de l'Assemblée Générale du 01/07/2020. L'exercice de ces BSPCE 1 justifie l'augmentation de capital de 3 333€.

### Informations relatives au bilan : Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 000				30 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>

### Informations relatives au bilan : Dettes

#### Echéances de dettes :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	800 000		800 000	
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 996 483	1 996 483		
Dettes fiscales et sociales	2 186 883	2 186 883		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 187 869	1	1 187 868	
Autres dettes	438 764	438 764		
Produits constatés d'avance	684 370	684 370		
<b>Total</b>	<b>7 294 369</b>	<b>5 306 501</b>	<b>1 987 868</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	-800 000			
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

### **Informations relatives au bilan : Comptes de régularisation**

*Charges constatées d'avance :*

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	271 681		
<b>Total</b>	<b>271 681</b>		

Les charges constatées d'avance comprennent 154 K€ de charges constatées d'avance au titre des partenariats scientifiques. Ces partenariats scientifiques sont reconnus en charges, soit en fonction des milestones du partenariat ou linéairement sur la durée du contrat pour les partenariats ne comprenant pas de milestones.

*Produits constatés d'avance :*

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	684 370		
<b>Total</b>	<b>684 370</b>		

### **Informations relatives au compte de résultat : Ventilation du chiffre d'affaires net**

Le chiffre d'affaires de la société est reconnu de la façon suivante :

- revenu des licences (logiciel SAAS) : de façon linéaire, au prorata temporis en fonction de la date de début de contrat et de sa durée.
- appels de fonds du programme tRees : à l'avancement par les coûts de la phase correspondante du projet, étant précisé que le programme comporte 4 phases et qu'à chaque phase correspond un appel de fonds.
- revenu du set-up : intégralement à la livraison du projet.

### **Autres informations : Résultat et impôts sur les bénéfices**

	Montant
<b>Base de calcul de l'impôt</b>	
Taux Normal - 28 1/3 %	
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Plus-Values à LT - 19 %	
Concession de licences - 15 %	
<b>Crédits d'impôt</b>	
Crédit recherche	766 073
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
<b>Autres imputations</b>	

### **Autres informations : Evènements postérieurs à la clôture**

Les évènements post-clôture sont les suivants :

- obtention de deux prêts garantis par l'Etat de 1 500 K€ auprès de la BPRI et de 500 K€ auprès de la BPI.
- réalisation en février 2021 d'une augmentation de capital en numéraire de 88 K€.
- recrutement de Chloé Clair en qualité de Directrice Générale.
- nomination d'un nouveau conseil d'administration
- transformation de la société en Société Anonyme (SA)

### **Autres informations : Engagements financiers**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	238 635
GARANTIE DE PAIEMENT DE LOYER	238 635
<b>Total</b>	<b>238 635</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	238 635

### **Autres informations : Engagements de retraites**

L'ancienneté des salariés étant faible, le montant de l'engagement retraite n'est pas significatif.

## 16.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2019 (NORMES FRANÇAISES)

### 16.2.1. Bilan

#### 1. Bilan Actif : (en €)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 584 625	946 419	638 206	16 952
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	1 862 300		1 862 300	1 564 000
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	29 222	58 445	87 667
Autres immobilisations corporelles	288 536	79 903	208 632	176 492
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	66 875		66 875	66 875
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 890 003</b>	<b>1 055 545</b>	<b>2 834 458</b>	<b>1 911 987</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 163 270		1 163 270	34 522
Autres créances	1 424 614		1 424 614	453 951
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 232 840		1 232 840	71 278
Charges constatées d'avance	155 357		155 357	103 768
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 976 081</b>	<b>0</b>	<b>3 976 081</b>	<b>663 519</b>
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 866 084</b>	<b>1 055 545</b>	<b>6 810 539</b>	<b>2 575 506</b>

## 2. Bilan Passif : (en €)

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé)	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-242 639	-365 897
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>210 919</b>	<b>123 258</b>
Subventions d'investissement		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>468 280</b>	<b>257 361</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	30 000	30 000
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		211
Emprunts et dettes financières diverses	1 354 165	1 191 259
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 618 303	578 386
Dettes fiscales et sociales	1 012 606	310 590
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	786 286	207 699
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 540 899	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>6 312 259</b>	<b>2 288 145</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 810 539</b>	<b>2 575 506</b>

## 16.2.2. Compte de résultat (en €)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de marchandises en France		
Ventes de marchandises en Export		
Production vendue France		
Production vendue Export		
Production vendue de services France	3 125 236	1 028 769
Production vendue de services Export		
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 125 236</b>	<b>1 028 769</b>
Production stockée		
Production immobilisée	1 862 300	1 564 000
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	291	32
<b>Total I</b>	<b>4 987 827</b>	<b>2 592 801</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	2 655 387	1 521 839
Impôts, taxes et versements assimilés	30 769	20 364
Salaires et traitements	1 529 999	980 910
Charges sociales	330 071	191 113
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 025 498	30 041
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		30 000
Autres charges	68	5 201
<b>Total II</b>	<b>5 571 791</b>	<b>2 779 469</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-583 964</b>	<b>-186 668</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée III</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré IV</b>		
<b>Produits financiers</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	33	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		10
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>	<b>33</b>	<b>10</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	157	325

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>	<b>157</b>	<b>325</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-123</b>	<b>-315</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-584 087</b>	<b>-186 983</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		936
Sur opérations en capital	567	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>567</b>	<b>936</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		25
Sur opérations en capital	891	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>891</b>	<b>25</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-324</b>	<b>912</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-795 331	-309 329
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 988 427</b>	<b>2 593 747</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 777 508</b>	<b>2 470 489</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>210 919</b>	<b>123 258</b>



### **16.2.3. Notes annexes aux comptes sociaux**

#### **Faits caractéristiques : Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable**

Les frais de développement de l'outil applicatif développé en interne au cours de l'exercice 2019 et comprenant à la fois l'outil de calcul des données et la production des données ont été activés. Il est ainsi présent en immobilisation incorporelle en cours pour un montant de 1 862 300 €. Celui-ci n'a pas encore été mis en service à la clôture de l'exercice. La mise en service intervient lors de la mise à disposition auprès des clients.

La production immobilisée 2018 a été activée le 01/02/2019 pour 1 564 000€ et sera amortie sur 18 mois. La répartition est la suivante :

- 1 451 700 € dans le compte 205200 Digital Twin correspondant à des données et aux outils de production de données
- 112 300 € dans le compte 205100 Outils Consommation données

#### **Règles et méthodes comptables :**

Désignation de la société : NAM.R

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 6 810 539 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 210 919 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

#### **Règles et méthodes comptables : Règles générales**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France.

Ils respectent en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Règles et méthodes comptables : Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans

- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

### **Règles et méthodes comptables : Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **Règles et méthodes comptables : Opérations en devises**

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

### **Règles et méthodes comptables : Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Règles et méthodes comptables : Provisions**

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

### **Règles et méthodes comptables : Dettes**

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

## Notes sur le bilan : Actif immobilisé

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 584 625	1 862 300		3 446 925
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 584 625</b>	<b>1 862 300</b>		<b>3 446 925</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667			87 667
- Installations générales, agencements aménagements divers		33 050		33 050
- Matériel de transport		4 748		4 748
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	203 433	48 762	1 457	250 737
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>291 100</b>	<b>86 560</b>	<b>1 457</b>	<b>376 203</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	66 875			66 875
<b>Immobilisations financières</b>	<b>66 875</b>			<b>66 875</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 942 601</b>	<b>1 948 860</b>	<b>1 457</b>	<b>3 890 003</b>

### Détail des immobilisations :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 862 300	86 560		1 948 860
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>1 862 300</b>	<b>86 560</b>		<b>1 948 860</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 457		1 457
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>		<b>1 457</b>		<b>1 457</b>

Détail des amortissements :

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)	3 673	942 746		946 419
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		29 222		29 222
Inst. gén. agencements et aménag. divers		2 857		2 858
Matériel de transport		673		673
Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 940	49 999	567	76 372
Emballages récupérables et divers				
<b>Total (III)</b>	<b>26 940</b>	<b>82 751</b>	<b>567</b>	<b>109 126</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>30 614</b>	<b>1 025 497</b>	<b>567</b>	<b>1 055 545</b>

**Notes sur le bilan : Actif circulant**

Détail des créances et échéances :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Capital souscrit:</b>			
Capital souscrit non appelé			
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	66 875		66 875
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 163 270	1 163 270	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	347	347	
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéficiaires	1 105 386	1 105 386	
Taxe sur la valeur ajoutée	314 272	314 272	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 608	4 608	
Charges constatées d'avance	155 357	155 357	
<b>Total</b>	<b>2 810 115</b>	<b>2 743 240</b>	<b>66 875</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Charges à payer :

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	59 910
Dettes provisionnée pour Congés à p	67 775
Charges sociales sur congés à payer	13 555
Formation professionnelle	5 455
<b>Total</b>	<b>146 695</b>

Produits à recevoir :

	Montant
Clients - Produits non encore factu	742 527
<b>Total</b>	<b>742 527</b>

### **Notes sur le bilan : Capitaux propres**

Capital d'un montant de 500 000,000 euros décomposé en 500 000 titres d'une valeur nominale de 1,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	500 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	500 000	1,00

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent :

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-365 897
Résultat de l'exercice précédent	123 258
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>-242 639</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-242 639
<b>Total des affectations</b>	<b>-242 639</b>

Tableau de variation des capitaux propres :

	Début d'exercice	Affectation du résultat N-1	Résultat N	Augmentation du capital	Autres variations	Fin d'exercice
Capital	500 000					500 000
Report à nouveau	-365 897	123 258				-242 639
Résultat	123 258	-123 258	210 919			210 919
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>257 361</b>		<b>210 919</b>			<b>468 280</b>

**Notes sur le bilan : Provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 000				30 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>30 000</b>				<b>30 000</b>

**Notes sur le bilan : Dettes**

Echéances des dettes :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 618 303	1 618 303		
Dettes fiscales et sociales	1 012 606	1 012 606		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 354 165	1 354 165		
Autres dettes	786 286	786 286		
Produits constatés d'avance	1 540 899	1 540 899		
<b>Total</b>	<b>6 312 259</b>	<b>6 312 259</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	162 906			

### **Notes sur le bilan : Comptes de Régularisation**

Charges constatées d'avance :

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	155 357		
<b>Total</b>	<b>155 357</b>		

Produits constatés d'avance :

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	1 540 899		
<b>Total</b>	<b>1 540 899</b>		

### **Notes sur le compte de résultat : Ventilation du chiffre d'affaires net**

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	3 121 736		3 121 736
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	3 500		3 500
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 236</b>		<b>3 125 236</b>

### **Autres informations : Evènements postérieurs à la clôture**

L'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid-2019 a été prononcé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) le 30 janvier 2020. S'agissant d'un événement post-clôture non lié à des conditions existant au 31/12/2019, cet événement n'a pas d'incidence sur le bilan et le compte de résultat à cette date.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'activité.

La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'apprécier l'impact chiffré éventuel.

L'activité de la société n'est pas classée comme activité essentielle.

La société a eu recours au chômage partiel pour une salariée. La société a souscrit un Prêt garanti par l'état pour un montant de 800 000 € en juin 2020. La société a eu recours au télétravail pendant la période de confinement.

A la date d'arrêté des comptes 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

**Autres informations : Effectifs**

Effectif moyen du personnel : 35 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	23	
Agents de maîtrise et techniciens	12	
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>35</b>	



## **16.3. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

### **16.3.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2020**

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NAM.R relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes « faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable » et « autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant respectivement le changement d'estimation comptable adopté par votre société et les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation retenue par votre société.

#### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Frais de recherche et développement

Les notes "Immobilisations incorporelles" des paragraphes « règles et méthodes comptables » et des « Informations relatives au bilan » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celle retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 mai 2021

**RSM Paris**  
Représenté par Etienne de BRYAS  
Associé

### **16.3.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2019**

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NAM.R relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Frais de recherche et développement**

Les notes « Activité en matière de recherche et développement » et « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 31 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

**RSM Paris**  
Représenté par Etienne de BRYAS  
Associé

## **16.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

### **16.4.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices**

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

### **16.4.2. Politique de distribution de dividendes**

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 20% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

## **16.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

## **16.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2020.

## 17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25/05/2021.

### 17.1. CAPITAL SOCIAL

#### 17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 592 156 €, divisé en 2 960 780 actions de 0,20 € de nominal chacune.

#### 17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

#### 17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

#### 17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent Document d'Information il existe 13 889 BSPCE en circulation, détenus par des salariés non mandataires sociaux de la société. Ces titres sont tous issus du plan de BSPCE 1 et ont été émis le 13 mai 2019.

#### 17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/05/2021 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
6	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (l'« Admission »), l'achat par la Société de ses propres actions.	10% du capital social	
9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	250 000 €	26 mois
10	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	15%	
11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois
12	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois

13	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	18 mois
14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an ;	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 300.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois
15	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en application des [11ème à 14ème] résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	15%	
16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à 3% du capital	26 mois
17	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	Plafond global pour les 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions d'un montant nominal de 100.000 €	26 mois
18	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 250.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 250.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global pour les 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions d'un montant nominal de 100.000 €	18 mois
19	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 250.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 250.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global pour les 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions d'un montant nominal de 100.000 €	18 mois
21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, sous condition suspensive de l'Admission.	Montant nominal des augmentations de capital : 150.000 €	26 mois
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission	10% du capital	18 mois

\* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 400.000 € de nominal (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte).

\*\* le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30.000.000 € de nominal (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte).



### 17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

### 17.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
28-sept.-17	Création	1 000 actions	1,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000 actions	1,00 €
11-juil.-18	Augmentation de capital en numéraire	499 000 actions	1,00 €	499 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000 actions	1,00 €
1-juil.-20	Exercice de BSPCE	3 333 actions	1,00 €	3 333,00 €	0,00 €	503 333,00 €	503 333 actions	1,00 €
17-févr.-21	Augmentation de capital en numéraire	88 823 actions	1,00 €	88 823,00 €		592 156,00 €	592 156 actions	1,00 €
25-mai-2021	Division du nominal par 5	2 368 624 actions	0,20 €	0,00 €	0,00 €	592 156,00 €	2 960 780 actions	

### 17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

A la date du présent Document d'information il existe un nantissement de compte bancaire rémunéré d'un montant total de 133 750 € en engagement de caution du bail des locaux de la Société.

## 17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

#### Article 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- édition de logiciels applicatifs en tous domaines ; conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- recherche et développement en matière d'intelligence artificielle ; mise en application et exploitation ; incluant en particulier :
  - conception, développement, vente et commercialisation d'études innovantes, de plateforme de données, de logiciels informatiques,
  - recherches, conseils scientifiques, méthodologie de modèles mathématiques, d'algorithmes de simulation et de calcul,
  - collecte, analyse, exploitation, vente, stockage, production, traitement, valorisation d'informations (data-base, data-librairies) de toutes natures et selon tous procédés notamment informatiques, en vue de concevoir et exploiter des outils de retour d'expérience, d'aide à la décision, d'évaluation et de prédiction ;
- acquisition, exploitation, cession de tous procédés, brevets, marques et droits de propriété intellectuelle ;
- activité des start-up studios ; prestations de conseil, d'assistance, de formation, d'aide à la création et à l'accompagnement (gestion, développement) d'entreprises ; activités d'incubateur, d'accélérateur ou d'excubateur d'entreprises ;
- activité de holding : prise de participation dans toute société ou entreprise ayant des activités civiles, industrielles, commerciales, artisanales, financières ou immobilières, cession de ces participations ; gestion et développement de ses participations ; mise à disposition de ses

participations sous forme de prêts à court, moyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, des moyens financiers appropriés à leur développement et leur équilibre ;

- activité de services : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion notamment au profit de ses participations, nécessaires a une bonne gestion notamment en matière juridique, comptable, ressources humaines, informatique, marketing, commerciale et financière ;
- et plus généralement assistance et conseil de loule personne physique ou morale en tous domaines ou la législation et la réglementation en vigueur ne l'interdit pas ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

## **Article 8 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

2. Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

## **Article 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts lesquels prévoient, à l'article 24 un droit de vote double.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

## **Article 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui la concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

#### **Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS**

1. Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

2. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

3. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

4. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt aux taux légaux, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

#### **Article 12 - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS**

1. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2. Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à posséder, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse investisseur@namr.com confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société, dans le délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

3. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

4. En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital et des droits de vote de la société.

5. En outre, conformément à l'article 4.3 des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, pour toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans le délai de 5 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

## **Article 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

### **17.2.2. Conseil d'administration et direction générale**

## **Article 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

4. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

5. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

6. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

7. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

8. Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### **Article 15 - ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration.

#### **Article 16 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituants au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

## **Article 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avoir, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes le composant.

## **Article 18 - DIRECTION GENERALE**

### **1. Modalités d'exercice**

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants, lorsque la direction de la Société est assurée par un Directeur Général ou jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur, lorsque la direction de la Société est assurée par le président du Conseil d'administration. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

### **2. Direction générale**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### **3. Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du Directeur Général est inopposable aux tiers.

### **4. Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### **Article 19 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS SOCIAUX**

En rémunération de leur activité, il est attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant global déterminé par l'assemblée générale ordinaire est maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition est faite librement par le Conseil d'administration entre ses membres, dans les proportions qu'il fixe.

Le Conseil d'administration fixe la rémunération du Président et des directions généraux.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les conditions prévues par la loi.

Ces rémunérations sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 25 des présents Statuts.

Les administrateurs ne peuvent percevoir aucune autre rémunération, permanent ou non, que celles prévues ci-dessus, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

### **17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### **17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires**

#### **Article 22 - PRINCIPE**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux Statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la Société.

#### **Article 23 - CONVOCATIONS – BUREAU – PROCES-VERBAUX**

1. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents Statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société deux jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

4. En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

5. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6. Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.



Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 24 - QUORUM – VOTE**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

#### **Article 25 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les Statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

#### **Article 26 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les Statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents Statuts.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent le quart des actions ayant droit de vote et le cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

#### **Article 27 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **18. CONTRATS IMPORTANTS**

---

A la date du présent Document d'Information, la Société estime n'avoir conclu que des contrats de la vie courante des affaires.

## **19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

---

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 4, rue Foucault, 75116 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur celui de la Société (<https://www.namr.com>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.namr.com>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

## DEUXIEME PARTIE

### 20. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » Du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

#### **Tableau synthétique :**

<b>Nature du risque</b>	<b>Degré de criticité du risque net</b>
Risques liés à la première cotation des actions	Elevé
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Elevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	Moyen
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible

#### **20.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ**

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth

est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

## **20.2. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

## **20.3. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que l'actionnaire principal détient 63,74% du capital et 69,12% des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

#### **20.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 23.1.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du présent Document d'Information, les engagements et intentions de souscription s'élèvent à 70,0% de l'Offre d'Actions Nouvelles.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

1. la part de l'Offre couverte par les engagements irrévocables de souscription est significative ;
2. l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

## 21. INFORMATIONS DE BASE

### 21.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

### 21.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2021, établie est présentée ci-après :

<b>Situation des Capitaux Propres et des dettes financières</b>	
<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
<b>Total des dettes financières courantes au 31 mars 2021</b>	<b>2 300,0</b>
- Faisant l'objet de garanties	0,0
- Faisant l'objet de nantissements	0,0
- Sans garanties ni nantissements	2 300,0
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31 mars 2021</b>	<b>1 119,7</b>
- Faisant l'objet de garanties*	0,0
- Faisant l'objet de nantissements	0,0
- Sans garanties ni nantissements	1 119,7
<b>Capitaux Propres au 31 mars 2021 (hors résultat de la période)</b>	<b>674,8</b>
- Capital Social	503,3
- Réserves	0,0
- Primes d'émission	0,0
- Report à nouveau	171,4

#### Situation de l'endettement au 31/03/2021

<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
A. Trésorerie	2 270,6
B. Instruments équivalents	0,0
C. Titres de placement	0,0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>2 270,6</b>
E. Créances financières à court terme	0,0
F. Dettes bancaires à court terme	0,0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,0
H. Autres dettes financières à court terme	0,0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0,0</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-2 270,6</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2 300,0
L. Obligations émises	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 119,7
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>3 419,7</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 149,0</b>

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 31 mars 2021 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement n'ont pas fait l'objet de modifications.



### 21.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 21.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7,29 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre et en cas de réalisation de l'opération à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Le développement initial des marchés étrangers dans le but de déployer les offres à l'international ;
- L'enrichissement de la base d'attributs et l'amélioration des infrastructures et des outils ;
- Le financement du besoin en fonds de roulement ;
- Le renforcement du potentiel commercial et de la profondeur de l'offre ;
- Le remboursement du compte courant d'associé de Grégory Labrousse, Président du conseil d'administration de la Société à hauteur de 0,5M€.

Pour atteindre ces objectifs, namR envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en %)	Fonds levés	
	75%	100%
Déploiement à l'international	26%	37%
Renforcement de la technologie	26%	27%
BFR	20%	15%
Force commerciale	18%	14%
Remboursement compte courant	9%	7%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Bien qu'à ce jour aucune cible n'ait été identifiée, la Société effectue une veille sur son marché en termes de croissance externe et se réserve la possibilité, si une opportunité d'acquisition se faisait jour, de réallouer l'utilisation d'une partie des fonds présentés ci-dessus.

## **22. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

---

### **22.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

#### ***Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée***

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 960 780 actions de 0,20 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum de 784 313 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### ***Date de jouissance***

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

#### ***Libellé pour les actions***

NAMR

#### ***Code ISIN***

FR0014003J32

#### ***Mnémonique***

ALNMR

#### ***LEI***

9695007098XW590MAF78

#### ***Classification ICB***

10101015 - Software

#### ***Première cotation et négociation des actions***

La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 10/06/2021 et les négociations devraient débuter le 15/06/2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 15/06/2021, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « NAMR ».

### **22.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **22.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 14/06/2021.

#### **22.4. DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

#### **22.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2021. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 22.11 ci-après).

### **Droit de vote**

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 25 mai 2021 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### **Clauses de rachat ou de conversion**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **Identification des détenteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

### **Franchissements de seuils**

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

## **22.6. AUTORISATIONS**

### **22.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2021 le texte est reproduit ci-après :

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2023,
- **Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de deux cent cinquante mille (250 000) euros (tenant compte de la division de la valeur nominale votée à la 5<sup>ème</sup> résolution qui précède), par émission d'un nombre maximum d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000) actions de valeur nominale de 20 centimes d'euro,
- **Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération d'admission envisagée, selon l'une des modalités suivantes :
  - avant l'ouverture de la période de placement concernée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers, ou
  - à l'issue de la période de placement, le prix résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
  - décider de fixer le prix définitif des actions nouvelles conformément à la présente résolution ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal

complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

#### **22.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 22.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 25/05/2021 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 156 862,60 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 784 313 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.
- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 10,20 euros par action.

Les modalités définitives de réalisation de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 14/06/2021.

#### **22.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 14/06/2021 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

#### **22.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **22.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

##### **22.9.1. Offre publique obligatoire**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord

sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **22.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

### **22.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Néant.

### **22.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES**

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

#### **22.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

## • Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

### *Retenue à la source*

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

### *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de



l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

### *Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

### **• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagée par la loi de finances pour 2018 se poursuit avec la loi de finances pour 2020 et qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-Ib et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

### **22.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **• Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 28% à compter du 1er janvier 2020, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et

l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;

- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein;
- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

### **22.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

#### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>23</sup> (cf. supra).

---

<sup>23</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

#### **Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »**

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes sociaux de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### **22.11.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)**

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- une condition de taille : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME<sup>24</sup> ;
- une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est en revanche prévu pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2019. Ce taux bonifié, initialement applicable aux seuls versements effectués en 2018, a été prolongé d'un an dans le cadre de la loi de finances pour 2019<sup>25</sup>. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité

<sup>24</sup> Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

<sup>25</sup> Article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes<sup>26</sup> de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **22.11.5. Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

---

<sup>26</sup> Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

## 23. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 23.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### 23.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 784 313 Actions Nouvelles.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte sur les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre.

#### Calendrier indicatif de l'opération :

<b>25/05/2021</b>	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
<b>26/05/2021</b>	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
<b>28/05/2021</b>	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : <a href="https://www.namr.com">https://www.namr.com</a> Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
<b>09/06/2021</b>	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
<b>10/06/2021</b>	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
<b>14/06/2021</b>	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
<b>15/06/2021</b>	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

#### 23.1.2. Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 784 313 actions à un prix de 10,20 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 8,0 millions d'euros (ramené à environ 6,0 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 7,29 millions d'euros (ramené à environ 5,42 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%).

### **23.1.3. Procédure et période de souscription**

#### **23.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme**

##### **Durée de l'OPF**

L'OPF débutera le 28/05/2021 et prendra fin le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

##### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF**

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

##### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
  - chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
  - aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
  - au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
  - les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
  - les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 23.1.7 de la deuxième partie du présent Document d'Information.
- Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 09/06/2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

### **Résultat de l'OPF**

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10/06/2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.



### **23.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global**

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 28/05/2021 et prendra fin le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

#### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

#### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 09/06/2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10/06/2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **23.1.4. Révocation de l'offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 588 235 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 6,0 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 10,20 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### **23.1.5. Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **23.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres**

Voir le paragraphe 22.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **23.1.7. Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 23.1.3.1 et 23.1.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

### **23.1.8. Règlement-livraison des actions**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14/06/2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10/06/2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 14/06/2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **23.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10/06/2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **23.1.10. Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **23.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **23.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels**

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - a. un placement en France ; et
  - b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

### **23.2.2. Intentions de souscription**

Les investisseurs suivants se sont engagés à placer des ordres de souscription dans le cadre de l'émission pour les montants en numéraire présentés ci-dessous, ayant vocation à être servis intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels :

<b>Investisseur</b>	<b>Engagement</b>
INOCAP Gestion	1,6M€
Sycomore Asset Management	1,5M€
Financière Arbevel	1,5M€
Greenstock	0,5M€
Axxion	0,5M€

L'ensemble de ces engagements de souscription représentent 5,6M€ soit 70,0% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.

### **23.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation**

Néant.

### **23.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

### **23.2.5. Clause d'extension**

Néant.

### **23.2.6. Option de Surallocation**

Néant.

## **23.3. FIXATION DU PRIX**

### **23.3.1. Prix des actions offertes**

10,20 euros par Action Offerte (le « Prix de l'offre »), dont 0,20 euro de valeur nominale et 10,00 euros de prime d'émission.

### **23.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

### **23.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 25 mai 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 22.6 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

### **23.3.4. Disparités de prix**

Au cours des douze derniers mois, à l'exception d'une augmentation du capital réalisée respectivement au prix de 1 € par action (avant division du nominal par cinq), aucune opération n'a affecté le capital.

## **23.4. PLACEMENT ET GARANTIE**

### **23.4.1. Chef de file – PSI, Teneur de Livre**

STIFEL  
80, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris  
Téléphone : +33 1 70 98 39 40

### **23.4.2. Listing Sponsor et Conseil**

EUROLAND CORPORATE  
17, avenue George V, 75008 Paris  
Téléphone : +33 1 44 70 2080

### **23.4.3. Service financier et dépositaire**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :  
CACEIS CORPORATE TRUST  
14, rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-les-Moulineaux

### **23.4.4. Garantie**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

### **23.4.5. Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 25.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

### **23.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 14/06/2021.

## **24. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### **24.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS**

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 28/05/2021.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 10/06/2021. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 15/06/2021.

### **24.2. PLACES DE COTATION**

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **24.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS**

Néant.

### **24.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 25/05/2021, aux termes de sa 6<sup>ème</sup> résolution, a autorisé, sous condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth et pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

### **24.5. STABILISATION**

Néant.

## **25. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

### **25.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE**

Sans objet.

### **25.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Sans objet

### **25.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES**

#### **25.3.1. Engagement d'abstention**

La Société s'engagera envers le Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que la Société pourra librement réaliser :

(i) les opérations relatives aux actions émises dans le cadre de l'Offre,

(ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,

(iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

(iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### **25.3.2. Engagements de conservation**

Monsieur Grégory LABROUSSE, Président du conseil d'administration de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 63,74% des titres de la Société a souscrit le 25 mai 2021 un engagement de conservation :

- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 90% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;

Erick EUVRARD, Lila TRETNIKOV et Pierre-Alain de MALLERAY, administrateurs de la Société, détenant respectivement à la date du présent Document d'Information 4,22%, 2,11% et 1,27% des titres de la Société ont souscrit le 25 mai 2021 des engagements de conservation :

- pour une période courant de la date de leurs engagements de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 80% des actions détenues à la date de signature de leurs engagements de conservation ;

Pierre LESCURE, administrateur de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 5,76% des titres de la Société a souscrit le 25 mai 2021 un engagement de conservation :

- pour une période courant de la date de leurs engagements de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 50% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;

Madame Chloé CLAIR, Directrice Générale de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 15,00% des titres de la Société a souscrit le 25 mai 2021 un engagement de conservation :

- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 100% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;

Monsieur Emmanuel BACRY, actionnaire de la Société, détenant à la date du présent Document d'Information 6,92% des titres de la Société a souscrit le 25 mai 2021 un engagement de conservation :

- pour une période courant de la date de son engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la date de règlement-livraison, sur 80% des actions détenues à la date de signature de son engagement de conservation ;

Sous réserve des exceptions décrites ci-dessous :

- a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Introduction que ce soit en espèces ou par compensation de créance ;
- c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à STIFEL, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement ; et
- d) apporter toute Action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à STIFEL, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

## 26. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

---

Cas	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%
Produit brut en M€	6,00	8,0
Dépenses liées à l'Offre en M€	0,58	0,71
Produit net en M€	5,42	7,29



## 27. DILUTION

### 27.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 31/12/2020 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 10,20 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,228	0,227 €
Après émission de 784 313 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,316	2,278 €
Après émission de 588 235 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,881	1,848 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,67M€ au 31/12/2020

\*\* : à la date du présent Document d'information, il existe 13 889 BSPCE donnant chacun droit à 5 actions.

### 27.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,98%
Après émission de 784 313 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,79%	0,78%
Après émission de 588 235 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,83%	0,82%

\*\* : à la date du présent Document d'information, il existe 13 889 BSPCE donnant chacun droit à 5 actions.

### 27.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

#### Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory Labrousse	1 887 120	50,39%	3 774 240	60,44%
Chloé Clair	444 115	11,86%	444 115	7,11%
Emmanuel Bacry	204 750	5,47%	409 500	6,56%
Pierre Lescure	170 620	4,56%	341 240	5,46%
Erick Euvrard	125 000	3,34%	250 000	4,00%
Lila Tretikov	62 505	1,67%	125 010	2,00%
Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,00%	75 010	1,20%
Nicolas Berthelot	16 665	0,44%	16 665	0,27%
Laurent Ascher	12 500	0,33%	25 000	0,40%
Flottant	784 313	20,94%	784 313	12,56%
<b>TOTAL</b>	<b>3 745 093</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 245 093</b>	<b>100,00%</b>

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Grégory Labrousse	1 887 120	53,17%	3 774 240	62,39%
Chloé Clair	444 115	12,51%	444 115	7,34%
Emmanuel Bacry	204 750	5,77%	409 500	6,77%
Pierre Lescure	170 620	4,81%	341 240	5,64%
Erick Euvrard	125 000	3,52%	250 000	4,13%
Lila Tretikov	62 505	1,76%	125 010	2,07%
Pierre-Alain de Malleray	37 505	1,06%	75 010	1,24%
Nicolas Berthelot	16 665	0,47%	16 665	0,28%
Laurent Ascher	12 500	0,35%	25 000	0,41%
Flottant	588 235	16,57%	588 235	9,72%
<b>TOTAL</b>	<b>3 549 015</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 049 015</b>	<b>100,00%</b>

## **28. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

### **28.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION**

Non applicable.

### **28.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Non applicable.

### **28.3. RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **28.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.